

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 AVRIL 2016  
tenue sous la présidence de M. J. LE GUERN

\*\*\*\*\*

Présent-e-s	:	Mme	C.	ARMAND	Conseillère municipale
		M.	F.	BALMER	Conseiller municipal
		M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal
		M.	F.	BORDA D'ÁGUA	Conseiller municipal
		M.	C.	COLQUHOUN	Conseiller municipal
		Mme	A.	DÉRUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
		M.	M.	FASSBIND	Conseiller municipal
		M.	P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal
		M.	J.	GAST	Conseiller municipal
		M.	F.	GROSS	Conseiller municipal
		Mme	C.	HEINIGER	Conseillère municipale
		Mme	D.	JOTTERAND	Conseillère municipale
		Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale
		M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal
		M.	L.	MARTINEZ	Conseiller municipal
		Mme	M	MATHEZ-ROGUET	Conseillère municipale
		M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal
		Mme	A.-M.	NICOLAS	Conseillère municipale
		Mme	C.	SABA	Conseillère municipale
		Mme	M.	SOBANEK	Conseillère municipale
		Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale
		M.	J.	STROUN	Conseiller municipal
		M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal
		Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale
		M.	J.	LOCHER	Maire
		Mme	M.	GARCIA BEDETTI	Conseillère administrative
		M.	J.-M.	KARR	Conseiller administratif
		M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général
Excusé	:	M.	B.	HATT-ARNOLD	Conseiller municipal
Public	:	6 personnes			
Procès-verbal	:	Mme Eliane MONNIN			

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2016.
2. Communications du Bureau.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
5. Propositions du Conseil administratif :
  - 5.1 Projet de règlement du personnel communal de la ville de Chêne-Bougeries : adoption
  - 5.2 Acquisition d'un broyeur de branches : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 20'000.- TTC)
  - 5.3 Acquisition de trois machines Redexim : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 47'000.- TTC)
  - 5.4 Acquisition d'une pelle rétro : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 47'000.- TTC)
  - 5.5 Acquisition d'une remorque polybennes : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 27'000.- TTC)
  - 5.6 Acquisition d'un véhicule léger destiné au service communal des Parcs et Promenades : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 34'000.- TTC)
  - 5.7 Acquisition d'un véhicule de transport destiné aux collaborateurs-trice du service communal des Parcs et Promenades : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 207'000.- TTC)
  - 5.8 Budget de fonctionnement communal 2016 : vote d'un crédit budgétaire supplémentaire (CHF 630'000.- TTC)
  - 5.9 Aménagement des combles et rénovation partielle du bâtiment sis 130, route de Chêne : vote du crédit d'étude et financement (CHF 110'000.- TTC)
  - 5.10 Renouvellement de l'éclairage sportif des terrains de football B, C et D du Centre sportif Sous- Moulin : vote du crédit d'étude et financement (CHF 43'416.- TTC, soit 1/3 de CHF 130'248.- TTC)
6. Présentation des comptes 2015 de la commune.
7. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

\* \* \* \* \*

M. Le Guern, président, ouvre la séance à 20h32 et souhaite la bienvenue aux participant-e-s ainsi qu'au public.

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2016**

Folio 6108, Mme Lambert demande la modification suivante : [...] on a pu lire que dans son *flyer* de campagne, le parti écologiste a souhaité voir le village devenir un lieu vivant [...].

Folio 6111, 2<sup>ème</sup> paragraphe, compléter l'intervention de Mme Lambert comme suit : [...] il y a des démarches à entreprendre auprès du DALE [...] *dans la situation de ne plus pouvoir agir* alors que l'idée serait finalement acceptée. Plus bas, [...] enlever *forcément*.

Folios 6112 et 6113, intervention de Mme Heiniger, modifier comme suit : Elle en déduit qu'il est responsable *de faire respecter la législation en matière de protection des sols sur le domaine communal*. La même précision doit être apportée au folio 6113, 3<sup>ème</sup> paragraphe.

Folios 6102 et 6103, intervention de M. Stroun ; il s'agit de *Vernier* (et non Veyrier). La même correction est à apporter au folio 6104 dans l'intervention de M. Hatt-Arnold.

Folio 6105, modifier l'intervention de Mme Sommer comme suit : Elle a le souvenir *d'avoir examiné une jurisprudence, il y a une quinzaine d'années, concernant des amendes que la ville avait infligées à des personnes qui se garaient dans des endroits non autorisés. Comme la ville ne se basait que sur son règlement pour amender et que cette faculté ne figurait pas dans une loi cantonale, la ville avait été déboutée.* [...].

Le président procède au vote.

- Le procès-verbal ainsi amendé est adopté par 21 voix pour et 2 abstentions.

## **2. Communications du Bureau**

Le président donne lecture des courriers suivants :

- Courrier du Service de surveillance des communes relatif à la délibération concernant la création de la fondation « EVE Nouveau Prieuré. ».

Le Service de surveillance des communes a finalement répondu à la lettre que le président lui avait envoyée le 29 décembre dernier.

Dans cette lettre, qui faisait suite à un précédent échange de courrier, il avait demandé au Service de surveillance des communes de prendre position sur un point précis à savoir si la délibération du Conseil municipal ouvrait une faculté optionnelle de constituer une fondation ou si elle donnait bel et bien mandat au Conseil administratif de la constituer.

La réponse apportée le 8 mars 2016 est assez curieuse, dans la mesure où le dernier paragraphe contredit les précédents ; il faut croire que ce sont les subtilités d'un avis de droit.

*Monsieur  
Jean Le Guern  
Président du conseil municipal  
Chemin de Fossard 42  
1231 Conches*

*Genève, le 8 mars 2016*

***Concerne: création d'une Fondation de droit privé « EVE Nouveau Prieuré »***

*Monsieur le Président,*

*Je reviens sur votre correspondance du 29 décembre 2015 faisant suite au courrier du service de surveillance des communes du 18 décembre 2015 portant sur la délibération approuvant la création d'une Fondation de droit privé « EVE Nouveau Prieuré ».*

*A titre liminaire, il convient de relever que le conseil administratif d'une commune doit exécuter les délibérations votées par le conseil municipal, toutefois, il reste libre de sa gestion dans ce cadre.*

*De plus, toute délibération du conseil municipal peut être annulée par ce dernier, par le biais du vote d'une nouvelle délibération, selon le principe du parallélisme des formes.*

*Enfin, une délibération dont l'objet devient impossible ou irréalisable est partante caduque.*

*Au vu de ce qui précède, le vote par le conseil municipal d'une délibération bouclant le crédit ouvert dans le cadre du vote du 25 mars 2015 doit être compris comme l'annulation de cette même délibération.*

*C'est au conseil municipal que sera débattue l'organisation du secteur de la petite enfance de la commune de Chêne-Bougeries comme je vous le mentionnais déjà dans mon courrier du 18 décembre 2015 dans le cadre du débat pour le bouclement du crédit.*

*Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.*

*Guillaume Zuber  
Directeur*

*Copie à: conseil administratif de Chêne-Bougeries*

- Courrier de l'association des communes genevoises, daté du 22 mars 2016.

Dans ce courrier, l'ACG informe de la décision prise concernant la participation du Fonds Intercommunal au financement du dossier « dépasser les bornes » en contribution du budget global de GE200.CH.

Le texte de cette décision avait déjà été communiqué par un courriel de l'administration communale en date du 24 mars 2016.

Le président rappelle que, conformément à l'article 79 de la LAC, les conseils municipaux peuvent s'opposer aux décisions de l'ACG, notamment en ce qui concerne les domaines de subventionnement du Fonds Intercommunal.

Le délai d'opposition concernant la décision susmentionnée expire au 6 mai 2016.

- Courrier de l'Association Suisse des Amis d'Haïti.

Cette association a envoyé quelques exemplaires de son bulletin qui seront transmis aux membres du Conseil qui seraient intéressés.

- Courrier de la plate-forme Polijeunes.

Ce courrier, daté du 16 avril 2016, a été reçu après la réunion du bureau ; je vous en donne néanmoins lecture :

*A Mesdames et Messieurs les  
Présidentes et Présidents des  
Conseils municipaux des  
communes genevoises*

Genève, le 18 avril 2016

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

*Imaginée et élaborée par des jeunes conseillers municipaux aux profils et sensibilités diverses, la plateforme Polijeunes a pour but de permettre aux jeunes de s'exprimer sur la politique en général, les enjeux communaux en particulier. Les jeunes, élus ou non, pourront ainsi proposer leur vision de la politique d'une commune et faire part des projets qu'ils souhaiteraient voir réalisés.*

*D'une part, la plateforme a pour objectif de fournir aux conseillers municipaux une base de projets qui, réalisés avec succès dans une commune, pourraient être repris dans une autre. De même, les actions, expériences et perceptions des élus municipaux pourront être relatés afin d'en faire profiter le plus grand nombre. D'autre part, Potijeunes permettra de produire des articles de qualité visant à intéresser les jeunes à la politique municipale et les inciter à s'investir de manière associative ou partisane en faveur de leur commune.*

*Les enjeux politiques communaux ne sont pas suffisamment exposés comparativement à ce qu'ils apportent dans le débat politique. Des décisions impactant fortement la vie au jour le jour des citoyens se prennent au niveau municipal et de véritables enjeux de qualité de vie doivent être exposés et discutés.*

*La plateforme est accessible via le lien [www.polijeunes.ch](http://www.polijeunes.ch) et les articles et réactions rédigés par des jeunes peuvent être adressés à l'adresse [polijeunes@gmail.com](mailto:polijeunes@gmail.com).*

*Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de notre considération distinguée.*

*Les administrateurs de Polijeunes :*

*Bruno Da Silva, Maxime Walder, Nicolas Fournier & Adrien Rufener, conseillers municipaux*

- Invitation de l'Association « Aux 3-Chêne, ça bouge » pour une manifestation que cette dernière organise samedi prochain 23 avril.

Il s'agit d'un rappel puisqu'une invitation a d'ores et déjà été envoyée à chacun.

- Voyage du Conseil municipal :

Le président rappelle que celui-ci est programmé les 20 et 21 mai prochains. Une liste d'inscriptions circule.

### **3. Communications du Conseil administratif**

Le président donne la parole à M. Locher, Maire.

#### **BATIMENTS ET TRAVAUX**

Concernant le domaine des Bâtiments et Travaux, et en marge des divers crédits d'investissement et financement figurant ce soir à l'ordre du jour de la présente séance, je

souhaite attirer votre attention sur les travaux de reprofilage, en cours depuis hier et jusqu'au mercredi 4 mai, sur l'avenue De-Gasparin, ceci sur le tronçon situé entre la route Jean-Jacques Rigaud et le chemin David-Munier.

Ces travaux s'inscrivent dans notre plan quinquennal d'entretien du réseau routier communal.

La pose d'un enrobé macrorugueux devrait contribuer significativement à l'atténuation des bruits routiers dans le secteur.

Par ailleurs, j'attire également votre attention sur la récente publication, sur le **site ge.ch** (<http://ge.ch/air/actualites/premiere-en-suisse-une-strategie-cantonale-pour-la-qualite-de-lair>), d'un rapport sur la protection de l'air 2030.

Suite aux divers questionnements soulevés par Mme Heiniger lors de la dernière séance ordinaire de votre Conseil du 10 mars 2016, en lien avec la problématique de la nécessaire protection des sols, sachez qu'une attestation de conformité des diverses installations de chantier jouxtant notre salle communale dans le cadre des travaux réalisés en sous-traitance par les SIG, le long de la route cantonale du Vallon est attendue.

Pour le surplus, les collaborateurs-trice du service communal des Parcs et Promenades ont procédé à la pose d'un muret en bordure des trois places de stationnement « visiteurs » situées à proximité du bâtiment de la mairie.

Cet aménagement, réalisé provisoirement dans l'attente des travaux qui seront entrepris à la lumière des conclusions de l'étude de réaménagement complet du « quadrilatère », devrait permettre de remédier aux ornières systématiquement creusées dans le gazon en bordure desdites places par des automobilistes distraits ou maladroits.

De plus, des grilles gazon seront posées sur le cheminement herbeux donnant accès à la villa Sismondi depuis le portail situé sur le trottoir longeant la route du Vallon.

## **ADMINISTRATION**

Concernant le domaine des Ressources humaines, notre Conseil a décidé, lors de sa séance du 16 mars et à la demande de l'intéressée, de modifier la description de fonction de Mme Isabelle Caccia, laquelle exercera, désormais, au vu du projet de refonte complète de notre site Internet [www.chene-bougeries.ch](http://www.chene-bougeries.ch), la seule fonction de « webmaster rédactionnelle », ceci sur la base d'un taux d'activité fixé à 70 %.

Cette modification est effective depuis le 1<sup>er</sup> courant.

Réuni en séance le 6 avril, notre Conseil a procédé à l'assermentation de M. Yves Noël, APM en poste depuis le 1<sup>er</sup> avril.

## **DIVERS**

Par ailleurs, et concernant divers autres domaines d'activités, sachez qu'une rencontre a eu lieu, vendredi 15 courant, avec M. Luc Barthassat, conseiller d'État en charge du DETA.

Cette rencontre nous aura permis d'échanger plus avant concernant divers projets en cours, tel celui du réaménagement de la rue de Chêne-Bougeries, à la lumière, entre autres, de la

problématique de la vitesse commerciale de la ligne de tram 12 ou celui du réaménagement du parc des Falaises, communément appelé parc des « Crêts-de-Florissant », développé par le canton dans le cadre du projet de paysage prioritaire de l'Arve.

Réuni en séance le 16 mars, notre Conseil a décidé de la répartition des fonctions en son sein pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin 2016 et le 31 mai 2017.

Ainsi notre collègue, Mme Garcia Bedetti, deviendra Présidente et Maire dès le 1<sup>er</sup> juin prochain.

Par ailleurs, notre Conseil administratif a décidé, lors de sa séance du 13 courant, d'adopter un règlement relatif à la consultation des archives communales, lequel vous sera, bien évidemment, transmis et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2016.

Lors de cette même séance, le Conseil administratif a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption communal, dans le cadre de la vente par Mme et MM. Anne, Claude et Laurent Brechbuhl à la société Sogeprim société genevoise de promotion et d'investissement immobilier SA, de la parcelle N° 497 située à hauteur du N° 78 A de la route de Chêne.

Et pour conclure, notre Conseil a décidé, lors de sa séance de la veille, d'adopter un règlement relatif à l'octroi de subventions en matière sportive; étant encore précisé qu'une matrice simplifiée des contrôles clés, concernant l'attribution desdites subventions, ainsi qu'une procédure de traitement de ces dernières, a été élaborée dans le cadre de la mise en œuvre progressive de notre Système de Contrôle Interne.

Le président passe la parole à Mme Garcia Bedetti, Conseillère administrative.

## **JEUNESSE, PREVENTION & SECURITE**

### **Genève Marathon 2016**

**Les 7 et 8 mai** auront lieu les divers parcours organisés dans le cadre du *12<sup>ème</sup> Harmony Genève Marathon for UNICEF*.

Le samedi 7 mai, la « Genevoise », le parcours au féminin sur 6 km, passera par Chêne-Bougeries.

L'avenue Mirany, la route J.-J. Rigaud et le chemin des Fourches seront fermés à la circulation entre 18h45 et 19h45. Une information sera faite auprès des riverains.

L'organisateur de la course recherche encore quelques bénévoles comme commissaires de course ; des brassards sont également offerts par l'organisateur à celles ou ceux d'entre vous qui souhaiteraient participer à l'une ou l'autre des courses prévues au programme. Toute information utile vous parviendra rapidement par courriel.

### **« Velib » - mise en œuvre des stations velospot**

La mise-en-place des 12 stations publiques « velospot » aura lieu la semaine prochaine et une inauguration de notre « Velib - Chêne-Bougeries » est prévue **le samedi 28 mai à 11h00**. Une invitation vous parviendra par le biais d'un tout-ménage.

Dans le cadre de notre politique d'incitation à la mobilité douce, le Conseil administratif a décidé de financer le 50 % de la carte velospot pour les 250 premiers abonnés, habitants de Chêne-Bougeries.

### **Signature d'une nouvelle convention avec l'association Graveside – family**

Notre politique jeunesse se base avant tout sur le partenariat avec les jeunes, le dialogue et le soutien à leurs initiatives dans un cadre clairement défini.

Et c'est dans cet esprit de continuité, que j'ai souhaité réitérer ma confiance à l'association de jeunes des Trois-Chêne, *Graveside Family*, qui compte parmi ses objectifs la promotion des liens intergénérationnels, la pratique du sport et d'activités culturelles auprès de notre jeunesse.

Le 6 avril, nous avons ainsi conclu une nouvelle convention de collaboration avec le comité renouvelé de cette association, par laquelle nous mettons notamment à disposition la salle de gym de l'École de Chêne-Bougeries, aux membres de Graveside Family, ceci chaque jeudi soir.

### **Tapis Rouge**

Diffusion et débat à Chêne-Bourg. À Lausanne, dans une cité, un groupe de jeunes décide de se lancer dans la réalisation d'un film. Le travailleur social qui les encadre les aide à se lancer dans l'écriture d'un vrai scénario avec un objectif en tête partagé : aller au Festival de Canne pour tenter de vendre leur projet à des producteurs. C'est l'histoire de Tapis Rouge, le premier long métrage de fiction de Frédéric Baillif, qui mêle drame et comédie, documentaire social et de vie pour un résultat plutôt touchant et qui suscite la discussion. Vous êtes chaleureusement conviés, mercredi 27 avril à 19h00 au Point Favre, par Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries et par les TSHM Trois-Chêne, à la diffusion de Tapis Rouge, au débat et à la verrée qui suivront. La verrée sera servie par les jeunes.

### **AFFAIRES SOCIALES**

Pour ce qui concerne les Affaires sociales et plus particulièrement les actions développées en faveur de nos aînés, sachez que le concert matinal, suivi d'un café-croissant, offert à ces derniers, le 5 avril, a connu un grand succès ; presque deux cents personnes ayant participé à cette manifestation.

Par ailleurs, une rencontre a eu lieu récemment avec plusieurs bénévoles afin de leur présenter la « Charte du bénévolat », à laquelle deux modifications mineures ont été apportées; deux nouveaux bénévoles ayant pu, au demeurant, être recrutés.

J'ai eu le plaisir de rencontrer, mardi 12 courant, Mme Ariane Daniel Merkelbach et M. Christophe Girod, respectivement directrice de l'aide aux migrants et directeur de l'Hospice général, concernant la future utilisation de l'abri de protection civile du Collège de la Gradelle.

Une soirée d'information devrait être organisée en mai et un tout-ménage distribué aux habitants du secteur.

### **ÉCOLE – PETITE ENFANCE**

Concernant le domaine des Écoles et de la Petite enfance, sachez que le traditionnel repas du Corps enseignant aura lieu le mardi 24 mai.

Par ailleurs, les gestionnaires de notre BuPE procèdent actuellement aux calculs rétroactifs 2015 et d'ajustement 2016, concernant les prix des pensions versées par les parents des enfants accueillis dans nos quatre institutions de la Petite enfance subventionnées et que, par ailleurs, le processus de réinscription pour la rentrée 2016 est achevé, du moins concernant les crèches et le jardin d'enfants du « Petit Manège ».

L'appel d'offres AIMP, relatif à la gestion de la crèche du « Nouveau Prieuré », ainsi que de la future crèche dont l'ouverture est prévue à la rentrée scolaire 2017, dans le secteur Jean-Jacques Rigaud, fera l'objet d'une publication sur le simap, le 10 mai 2016.

## **CULTURE**

### **Les événements à venir**

Le cycle de conférences Jean-Jacques Gautier 2016, sur le thème « droits humains et les témoins de l'histoire », se poursuivra avec sa 2<sup>ème</sup> conférence **le mardi 26 avril, à 20 h 00, à la salle communale Jean-Jacques Gautier.**

À l'honneur, Simone Veil, témoin de notre temps, femme combattante en lutte pour la justice et le respect de la personne.

Une personnalité à découvrir ou à redécouvrir en présence de Jocelyne Sauvard, biographe et écrivaine, ainsi qu'au travers de quelques extraits du film documentaire de Caroline Huppert « Empreintes : Simone Veil, la loi d'une femme ».

Le président passe la parole à M. Jean-Michel Karr, conseiller administratif.

Ce soir, M. Karr ne souhaite pas s'exprimer.

### **4. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.**

Le président signale que le Bureau a souhaité que ce point de l'ordre du jour, qui était toujours inscrit en fin de séance, soit désormais traité plus en amont. Il invite les délégués à nourrir ces informations parce que c'est le seul canal de communication dont ils disposent réellement.

#### ***Commission Culture***

M. Borda d'Água indique que la commission Culture s'est réunie lundi 18 avril 2016. Elle a auditionné Mme Longet, responsable du théâtre des Marionnettes des Croquettes, afin de dresser le bilan de la 13<sup>ème</sup> édition du Festival et de discuter de la prochaine édition, voire des éventuelles améliorations à apporter en 2017. La commission a par ailleurs reçu M. Ali El Alej, président du Geneva Art Festival et qui est en charge de la salle polyvalente située dans l'ancien cinéma Forum. À noter que la commission ne l'attendait plus puisque M. Ali El Alej avait décliné une première invitation au mois de février pour une question d'agenda et qu'il n'avait pas répondu à la seconde. Il est arrivé à 19h00, au moment du départ de Mme Longet, et la commission l'a bien entendu accueilli. Le projet de la salle polyvalente a été évoqué et les membres de la commission ont été invités à visiter le chantier lors d'une prochaine séance. Ils ont également appris que la commune de Chêne-Bougeries avait préavisé défavorablement, et à deux reprises, l'autorisation de construire, raison pour laquelle M. Ali El Alej n'avait plus pris contact avec les autorités communales et ce, jusqu'à

l'invitation du mois de février en croyant que la commune n'avait pas envie de savoir ce qui se passerait dans cet espace. À cet effet les membres de la commission Culture souhaiteraient demander à M. Jean-Michel Karr de bien vouloir indiquer les motivations de ces deux préavis négatifs.

### ***Commission Sociale***

Mme Sobanek étant absente lors de la dernière séance du Conseil municipal. Elle transmet donc des informations concernant les deux dernières séances de la commission Sociale. En mars, la commission a eu le plaisir de voir Mme Garcia Bedetti y assister pour la première fois. Elle a présenté la charte du bénévolat qui a été positivement accueillie. Des échanges ont également pu avoir lieu sur divers sujets. La commission a également auditionné la Présidente du Comité de l'association « Passage 41 », suite à une réflexion concernant les besoins en locaux, soit pour des besoins communautaires, soit pour le Centre de Rencontres et Loisirs, soit encore pour des associations. La commission travaillait d'ailleurs sur une motion, avant que le PLR ne dépose la sienne. Il est ressorti de cette audition que le « Passage 41 » était à l'étroit dans ses murs, que les besoins en locaux étaient avérés car le centre avait dû renoncer à certaines activités. L'accent a donc été mis sur les activités en faveur des ados et des enfants, en réservant toutefois un petit espace pour le bridge, ceci par manque de locaux. Reste une préoccupation majeure quant à l'accueil des futurs habitants, notamment ceux qui s'installeront dans les nouvelles constructions qui sont en train de se réaliser dans le quartier de la Gradelle. Ensuite, lors de la séance du mois d'avril, la commission a repris certaines discussions qui n'ont pas abouti. La commission avait auditionné M. Alain Dupraz, ceci dans l'optique d'un éventuel accueil de personnes logées dans des abris, comme Mme la Conseillère administrative l'a relevé dans ses communications. M. Alain Dupraz fait partie d'un groupe qui rassemble les deux paroisses, catholique et protestante, des Trois-Chêne et qui tente d'accueillir les migrants qui sont actuellement hébergés dans l'abri PC de Thônex. Cette audition a été très instructive, en particulier concernant les accueils « café-croissants » que le groupe organise actuellement trois fois par semaine, dans le local de l'église protestante de Chêne- Bourg, les lundi, mercredi et vendredi, entre 09h30 et 11h30. La commission va donc rester en contact et elle entend également formuler quelques propositions en vue de faciliter l'accueil de cette population.

### ***Délégation au CSSM***

M. Bauduccio signale que la commune va bientôt se prononcer sur la pose d'une nouvelle clôture autour des terrains de football, pour restreindre l'accès au public au vu de la mauvaise utilisation de ces terrains dont la réalisation a coûté plusieurs millions. Ce sera aussi l'occasion d'annoncer qu'un nouveau directeur du CSSM entrera en fonction le mois prochain, et de remercier M. Hirt pour ces treize années passées à la direction du Centre, ceci à l'entière satisfaction des trois communes.

## **5. Propositions du Conseil administratif :**

### **5.1 Projet de règlement du personnel communal de la ville de Chêne-Bougeries : adoption**

Le président passe la parole à M. le Maire pour présenter le sujet.

M. Locher fait la déclaration suivante :

*Mesdames et Messieurs,*

*Vous avez reçu en préparation de cette séance un exposé des motifs de six pages explicitant les aspects juridiques et opérationnels de ce projet de nouveau règlement du personnel. Vous en avez pris connaissance et je n'y reviendrai pas.*

*À mon arrivée au Conseil administratif en 2011, j'ai fait appel au service cantonal des votations pour organiser l'élection de représentants du personnel. Il aura fallu plusieurs séances de travail pour signer un protocole d'accord formalisant la mise sur pied d'une commission provisoire du personnel. J'ai sollicité en amont l'appui d'un avocat conseil afin de répondre à toutes les interrogations d'ordre juridique en rapport avec le projet de nouveau règlement que j'ai proposé en décembre 2014.*

*C'est ainsi que notre avocat conseil était présent à sept des dix séances auxquelles participaient les membres de la commission du personnel ad hoc. Sa disponibilité était entière et sur questions, ce dernier a pu expliciter un certain nombre de concepts résultant du projet de Règlement.*

*À titre d'exemple, dans le cadre des discussions sur la fin des rapports de travail, la notion de justes motifs devant prévaloir à un licenciement immédiat a été très longuement abordée et traitée en séance. Après avoir donné des explications idoines, notre mandataire s'est proposé de venir à la séance suivante muni d'une liste exemplative de situations où une résiliation immédiate pour justes motifs avait été retenue par les tribunaux et d'autres exemples où celle-ci avait été déniée.*

*Finalement, après plusieurs séances avec les membres de la commission du personnel et, compte tenu des nombreuses questions posées, où souvent un mot ou une notion juridique ordinaire a donné lieu à de longs débats, j'ai jugé opportun de soumettre le même règlement qu'une commune voisine, qui a été adopté par tous les partis, de gauche et de droite, à l'unanimité, en y ajoutant toutefois des dispositions novatrices, telles que l'introduction d'un congé paternité de quatre semaines pour la naissance de chaque enfant et la possibilité de mettre un terme au contrat de travail par le truchement d'une convention de départ entre le Conseil administratif et l'employé.*

*L'avantage pour moi réside dans le fait que ledit règlement de la commune voisine a été élaboré après plusieurs années de travail, avec le concours d'experts, puis voté à l'unanimité (tous partis politiques confondus) par le Conseil municipal et qu'il fonctionne depuis sans problème.*

*Cette nouvelle version a ensuite été présentée et expliquée pendant toute une séance en présence des membres de la commission du personnel et ce nouveau texte leur a été remis, par souci de transparence, conjointement avec celui dont il s'est inspiré. Une dernière séance a été agendée le 14 décembre dernier dans le but de recueillir les différents avis de la commission du personnel. En conclusion à cette séance, les membres de la commission ont considéré en avoir terminé avec l'examen du projet de règlement du personnel qui leur avait été soumis.*

*Compte tenu de l'absence de remarques concernant le texte même du Règlement et de commentaires remettant en cause la manière de procéder, j'ai convoqué le 16 décembre dernier le personnel communal à une séance d'information dans le but de présenter les aspects novateurs du texte, avec force explications concernant les nouvelles grilles salariales qui allaient être améliorées, modernisées, et ce, sans que les salaires en cours ne soient péjorés par cette méthode. Je rappelle que le coût de la transition du passage à la nouvelle*

*grille de salaire va s'élever à plus de CHF 75'000.- et le coût relatif aux rachats à plus de CHF 320'000.- avec au final une augmentation de la masse salariale de près de 4.5 %, soit un gros effort pour Chêne-Bougeries. Pour mémoire, je rappelle que nous avons déjà recapitalisé la caisse de pension du personnel à hauteur de presque CHF 2'000'000.-.*

*Il est certain que le nouveau Règlement prévoit une refonte totale du statut du personnel communal, puisqu'il abandonne la notion de fonctionnariat. Le Conseil administratif devra engager du personnel par le biais de contrats individuels de travail, à l'instar de ce qui se fait dans le privé, tout en devant obligatoirement respecter les principes du droit administratif régissant toute administration publique, tels que : la légalité, l'égalité de traitement, l'interdiction de l'arbitraire, l'intérêt public, le droit d'être entendu, la proportionnalité, la bonne foi, etc.*

*L'égalité de traitement du personnel est assurément préservée et les critiques formulées à cet égard procèdent d'une méconnaissance juridique et d'une volonté affirmée de s'opposer à la perte du statut de fonctionnaire.*

*D'autre part, il convient de rappeler que tout règlement doit poser un cadre légal général et ne peut pas traiter de cas particuliers.*

*Un règlement d'application sera élaboré par le Conseil administratif. Il a déjà été annoncé que ce document reprendra dans une forme synthétique plusieurs directives actuellement en vigueur.*

*Quant aux remarques relatives au système prétendu de salaire au mérite elles ne reflètent pas la réalité puisqu'une étude complète et sérieuse a été opérée par notre mandataire spécialisé afin de pouvoir bénéficier de descriptions cohérentes pour chaque poste afin de rendre la nouvelle grille plus lisible et davantage en adéquation avec le marché de l'emploi.*

*Une certaine flexibilité, en phase avec l'évolution rapide de la société, est souhaitable, sans pour autant remettre en cause les valeurs précitées, le seul acquis étant le salaire.*

*Je vous remercie donc d'adopter sans réserve ce texte.*

Le président passe la parole à M. Fassbind, président de la commission des Finances.

M Fassbind indique que le mercredi 20 janvier 2016, la commission des Finances a entendu les deux mandataires externes sur ce dossier, à savoir Mme Quéméneur, spécialisée dans les questions de rémunération, et Me Beaumont pour les aspects légaux. Elle a obtenu des explications concernant la genèse du règlement ainsi qu'une présentation détaillée de celui-ci. Le mardi 9 février, toujours en commission des Finances, avec les mêmes mandataires, une délégation de quatre membres, sur les six de la commission du personnel, a été reçue. La lecture d'un communiqué a été faite en l'absence du Conseil administratif et de ses mandataires. La déclaration lue présentait les avantages et les désavantages du nouveau règlement et mettait en exergue les doutes et les questions du personnel par rapport à ce nouveau règlement. Suite à cette séance, M. Fassbind a proposé de tenir une séance supplémentaire de la commission des Finances, qui aurait dû être agendée le 25 février. Il a toutefois dû annuler cette séance car cette dernière a été considérée comme illégalement convoquée par les commissaires de gauche. M. Fassbind a donc invité M. Locher à tenir une séance avec le personnel pour répondre aux questions et aux incertitudes. Cette séance a été

convoquée le 24 février. Aucun membre du Conseil municipal n'a été convié, mais il avait été convenu qu'un projet de procès-verbal serait établi et distribué aux membres de la commission des Finances. Finalement, la commission a abordé une troisième fois ce projet de règlement, lors de sa séance ordinaire du 8 mars dernier, et c'est à cette occasion que le procès-verbal de la séance d'information au personnel a été distribué. Au cours de cette même séance, quelques modifications au projet de règlement ont été présentées. La commission a ensuite formulé son préavis par 5 voix pour, à savoir celles des commissaires PLR, et 5 voix contre, soit celles du groupe des Verts et de l'Alternative.

*Le président passe la présidence à M. Borda d'Água, Vice-président, de manière à pouvoir présenter le rapport de minorité.*

*M. Borda d'Água prend la présidence.*

M. Le Guern donne lecture du rapport de minorité. Au préalable il rappelle que le rapport de minorité est prévu par la LAC et par l'article 47 du règlement du Conseil municipal.

*Conseil municipal de Chêne- Bougeries*

*Mars 2016*

*Examen en Commission des Finances du projet de Règlement  
du personnel communal de la ville de Chênes- Bougeries  
Rapport de minorité*

*Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,*

*L'appellation « rapport de minorité » ne reflète pas le score mathématique du préavis, puisque le vote final s'est traduit par une stricte égalité des « pour » et des « contre » ; elle reflète la position des commissaires représentant la minorité du Conseil municipal.*

### ***Préambule***

*Suite au retentissement médiatique des licenciements survenus en 2012 au sein du personnel communal de Chêne-Bougeries, la Cour des Comptes a réalisé un audit de légalité et de gestion relatif à la gestion des ressources humaines de la ville de Chêne-Bougeries. Dans son rapport publié le 28 août 2013, la Cour des Comptes a émis 51 recommandations à réaliser dans un horizon de 3 ans, le tableau des recommandations était accompagné d'un échéancier.*

*C'est donc à l'aune de ce rapport qu'il convient d'examiner les propositions faites par le Conseil administratif en matière de Règlement du personnel et de politique salariale.*

*Il est à noter que le Conseil municipal n'a pas été invité à se prononcer sur l'évolution du projet de Règlement du personnel de la ville de Chêne- Bougeries entre le déclenchement du processus et le mois de janvier 2016.*

### ***Déroulement des séances de la Commission des Finances, relatives à l'examen du projet***

*3 séances ont été partiellement consacrées à l'examen du Règlement du personnel et à l'échelle de salaire des employés :*

*Le 20 janvier 2016, une première présentation du projet de règlement et de la politique de rémunération a été faite. Au cours de cette séance, il a surtout été question de la mise en place de la nouvelle cotation des postes et des entretiens individuels ainsi que du mode d'élaboration de la nouvelle grille salariale. Madame Quéméneur, consultante de la société HCM qui a été mandatée par le Conseil administratif pour la mise en place de la nouvelle politique de rémunération, a répondu aux questions des commissaires. Les commentaires rapportés dans le procès-verbal montrent que les commissaires ont trouvé que, sous réserve des compléments qui pourraient être apportés lors de l'audition de la Commission du personnel, la politique qui leur a été présentée était cohérente et permettait une avancée significative dans les bonnes pratiques à mettre en œuvre au sein de l'administration communale. Il n'y a pas eu, sur ce point, de divergence marquée entre les commissaires. Le Règlement du personnel a également été présenté, mais, à part quelques questions ponctuelles, il n'a pas fait l'objet d'un examen approfondi au cours de cette séance (les commissaires ayant fait remarquer qu'ils n'avaient eu que 2 jours pour prendre connaissance du document). Compte tenu de l'ordre du jour chargé de cette séance, il a été convenu de remettre la discussion sur ce sujet à une séance ultérieure, et ceci étant aussi justifié par le fait qu'une audition préalable d'une délégation de la Commission du personnel s'avérait nécessaire.*

*À l'ordre du jour de la Commission suivante, le 9 février 2016, figurait effectivement l'audition d'une délégation de la Commission du personnel. Au début de cette audition, la rapporteuse de la Commission du personnel a lu une déclaration traduisant le profond malaise qui s'est instauré dans les relations entre la Commission du personnel et l'administration communale.*

*Il ressort de cette déclaration que :*

*Une négociation concernant le statut du personnel a bien été entamée sur le mode de l'explication de texte, sans jamais toutefois donner au personnel l'occasion de suggérer des modifications. Elle a donné lieu à plusieurs réunions entre mars 2014 et avril 2015, ayant permis de passer en revue les 27 premiers articles du premier projet.*

*Le passage en revue a brutalement été interrompu par l'administration communale pendant 8 mois*

*Une nouvelle réunion a eu lieu en décembre 2015 au cours de laquelle l'administration communale a présenté un « paquet ficelé » sur une toute autre base puisqu'il s'agissait de reprendre, à 2 articles près, le règlement d'une commune voisine, sans que la Commission du personnel n'ait eu son mot à dire. 48h plus tard, une séance d'information du personnel était organisée par l'administration communale; au cours de cette réunion, cette dernière a annoncé que le nouveau règlement était prêt, sans toutefois le présenter.*

*La Commission du personnel n'a pas bénéficié, malgré sa demande, du soutien d'un juriste indépendant qui aurait pu l'aider à avancer plus rapidement dans la première phase.*

*La Commission du personnel a formulé plusieurs griefs à l'encontre de ce nouveau projet; elle considère notamment que « l'égalité de traitement ne sera pas garantie et que porter l'intérêt individuel au rang supérieur aura des conséquences directes sur les prestations publiques ». Elle considère, en outre, que les avantages et les inconvénients par rapport au statut actuel ne s'équilibrent pas.*

*Suite à cette déclaration une discussion s'est engagée entre la délégation et les commissaires (hors de la présence de l'administration communale et de ses consultants). Il est apparu que le texte finalement proposé n'a pas fait l'objet d'une discussion avec les partenaires sociaux, alors que cette condition était explicitement formulée dans la recommandation N°48 de la Cour des Comptes.*

*Il a été clairement stipulé par la délégation de la Commission du personnel qu'elle ne remettait pas en cause la perte du statut de fonctionnaire. Elle acceptait le principe de l'établissement de contrats de travail individuels et celui d'un système de rémunération variable pour autant que des garanties soient apportées quant à l'égalité de traitement d'une part, et à la mise en place de dispositions permettant aux salariés d'exercer leurs droits en cas de conflit avec l'employeur, d'autre part.*

*Malgré quelques divergences sur le financement éventuel de l'assistance juridique de la Commission du personnel (nous vous invitons, pour les détails à vous reporter au procès-verbal de la séance) tous les commissaires sont arrivés à la conclusion qu'il fallait poursuivre le dialogue entre l'administration et la Commission et qu'un accord était possible si chaque partie y mettait de la bonne volonté.*

*En dépit de ce consensus des commissaires, le processus de négociation n'a pas été réenclenché et une tentative de convocation d'une séance de Commission « finances » extraordinaire a été faite, dans la précipitation, et ceci dans le but d'abrégier les discussions de la Commission « finances » et de demander un préavis lors de cette séance.*

*Cette séance a finalement été reportée à la date de la séance ordinaire agendée au 8 mars 2016.*

*Entretemps, l'administration communale avait organisé une séance d'information du personnel, affichant ainsi que la discussion était close et sous-entendant que la Commission du personnel n'était pas représentative, relayée en cela par certains cadres. Le Conseiller administratif délégué a, au cours de cette réunion, répondu à une trentaine de questions posées, avant la réunion, par les membres du personnel. Il est à noter, qu'avant de répondre à chacune de ces questions, il a demandé qui avait posé la question et n'a jamais obtenu de réponse ; ce qui traduit le climat de défiance manifeste, voire de peur, qui règne au sein du personnel de la commune.*

*Lors de la séance du 8 mars 2016, la minorité a présenté un projet concret de modification du Règlement du personnel, démontrant que 2 séances de vraie concertation avec la Commission du personnel sur la base de ces propositions auraient permis de finaliser avant la fin du mois de juin un accord qui aurait pu être accepté par l'ensemble des groupes représentés au sein du Conseil municipal.*

*Les modifications proposées visaient principalement à:*

- 1) mieux définir les bases de la rémunération variable, permettant dans le cadre du règlement d'application de faire référence aux entretiens individuels annuels qui ont été mis en place, alors que la formulation utilisée dans le projet du Conseil administratif ne permet pas de garantir l'équité de traitement (ce qui ne satisfait pas à la recommandation N°28 de la Cour des Comptes qui demande des « modalités de calcul univoques » et la mise en place d' « une commission paritaire ainsi que des voies de recours ».)*

- 2) *renforcer le rôle de la Commission du personnel, notamment dans les cas de licenciement et de restructuration.*

*Le Conseiller administratif délégué a annoncé qu'il n'était pas question de modifier le projet proposé puisque celui-ci avait été présenté au personnel et que ce dernier, selon lui, semblait l'approuver.*

*Doutant de cette affirmation, la minorité a alors demandé qu'à minima, on soumette ce projet de règlement à un vote à bulletin secret de l'ensemble du personnel. En cas d'acceptation de ce projet par le personnel, la minorité du Conseil municipal ne s'opposerait pas à l'adoption du dit-projet.*

*Cette dernière proposition a, elle aussi été refusée par le Conseiller administratif délégué.*

*Il n'a donc été procédé à aucun vote d'amendement visant à améliorer le projet ou à permettre de mesurer l'adhésion du personnel à ce projet, et la Commission des finances ne s'est prononcée que sur le « paquet ficelé » proposé par le Conseil administratif:*

*5 commissaires ont préavisé favorablement le projet de règlement et l'échelle de salaires et 5 commissaires ont formulé un préavis défavorable.*

### **Conclusion**

*Il apparaît, à l'issue des trois séances de commission qui ont été partiellement consacrées à ce projet, que :*

- 1) *Le processus de négociation ne s'est pas déroulé correctement. Le nouveau projet a été présenté à la Commission du personnel comme un « paquet ficelé ». La Commission du personnel n'a pas pu discuter les options prises par le Conseiller administratif délégué.*
- 2) *Même si elle aurait préféré l'élaboration d'un statut modernisé sur la base des statuts en vigueur dans 41 des 45 communes du canton, la minorité du Conseil municipal prend acte, certes avec regret, du principe retenu par l'administration communale d'un rapport de travail plus flexible et d'une rémunération dont l'évolution dépend en partie des performances individuelles des employés. Mais elle estime absolument indispensable qu'une contrepartie significative soit apportée à cette flexibilisation par l'ajout de garanties visant à assurer l'équité de traitement et le respect des droits des salariés en cas de sanction. Une proposition raisonnable de modification du projet a été soumise à la Commission des finances, mais le Conseiller administratif délégué n'a pas voulu entrer en matière sur cette proposition.*
- 3) *Le Conseiller administratif délégué n'a pas, non plus, voulu entrer en matière sur l'organisation d'un vote à bulletin secret du personnel.*
- 4) *Dans sa forme actuelle, le projet ne répond pas à plusieurs recommandations de la Cour des Comptes, en particulier les recommandations 28 et 48. Une nouvelle discussion avec la Commission du personnel sur la base des modifications proposées par la minorité du Conseil municipal permettrait de satisfaire à ces recommandations.*

*Dans ces conditions, nous recommandons au Conseil municipal de renvoyer l'examen du projet de Règlement du personnel en commission afin de parvenir à un accord acceptable par*

*toutes les parties en présence, et ceci dans l'intérêt de tous et dans l'intérêt de la commune en particulier.*

*Si ce renvoi devait être refusé, un certain nombre d'amendements seront déposés par la minorité en vue d'une discussion immédiate. Ces amendements sont prêts, et vont être déposés sur le bureau du Président.*

*Pour le groupe « Alternatives »,*

*Anne-Marie NICOLAS  
Marion SOBANEK*

*Pour « les Verts de Chêne-Bougeries »*

*Anthony BAUDUCCIO  
Florian GROSS  
Jean LE GUERN*

Le président passe la parole à Mme Sommer.

Mme Sommer se permet de donner lecture d'un rapport de majorité, au nom du groupe PLR :

*Enfin, Mesdames et Messieurs, un règlement du personnel de la ville de Chêne-Bougeries (ci-après RP-VCB) qui tient compte des exigences de notre temps qui évolue vite au vu des défis qui se présentent chaque jour. Chêne-Bougeries, devenue ville, se doit d'avoir une administration efficace et réactive qui puisse trouver rapidement des solutions appropriées.*

*Le groupe PLR est reconnaissant à M. Locher d'avoir saisi l'occasion de refaire un nouveau RP-VCB au lieu de « rafistoler » l'ancien règlement. Ce faisant, il a pris pour modèle le règlement du personnel de Veyrier. Cette commune a accepté son nouveau règlement à l'unanimité le 18 août 2013 et ce dernier fonctionne depuis lors à la plus grande satisfaction de tous.*

*La question s'est posée, lorsque nous avons reçu le rapport de la Cour des comptes qui mettait en évidence les différentes défaillances de l'ancien règlement. Vous trouverez les détails de « réparation » dans l'exposé des motifs. La question s'est aussi posée d'une manière pressante quand les tribunaux ont été saisis des affaires dites de licenciement où, notamment, le non-respect du droit d'être entendu a été critiqué par les instances judiciaires. Le nouveau RP-VCB a tenu compte de tous ces éléments.*

*Ce nouveau RP-VCB a comme but de réconcilier les intérêts de l'employé et ceux de l'administration communale, autant que faire se peut, dans le cadre du droit public.*

*Faut-il le rappeler, Mesdames et Messieurs ? Il s'agit du nouveau règlement de droit public qui doit respecter les impératifs du droit administratif tels que le droit d'être entendu, l'égalité de traitement et le principe de proportionnalité tel que rappelé tout à l'heure par M. le Maire. C'est en effet là la garantie que vous cherchez à obtenir, M. Le Guern. Le but du nouveau RP-VCB est d'être plus performant. Lors de l'engagement, les intéressés peuvent négocier, les deux parties contresignent le contrat. Il ne s'agit pas de nomination unilatérale, stéréotypée.*

*Pour répondre au mieux aux besoins de la population, il faut des employés motivés et des chefs motivés. Si cette motivation venait à défaillir, les parties peuvent se départir du contrat. Différentes solutions s'offrent en pareille situation. S'il y a un conflit de personnes, une médiation peut être engagée. Elle donne souvent de bonnes solutions. Dans d'autres cas de*

*figure, une fin de contrat peut s'imposer, à l'amiable, par la conclusion d'une convention de départ, ou bien – au pire – en saisissant les instances judiciaires.*

*La différence essentielle avec le contrat de droit privé réside dans le fait de pouvoir contester la résiliation d'un contrat de droit public. En droit privé, un collaborateur doit accepter la résiliation et n'a aucune chance de pouvoir la contester aussi longtemps que les délais de congé ont été respectés. Une contestation est uniquement possible en cas de résiliation abusive ou immédiate pour justes motifs. Il est notoire que le contrat de travail de droit public est infiniment plus respectueux pour l'employé que le contrat de droit privé. Il y a beaucoup de personnes qui rêvent d'être engagées par l'administration publique. De plus, la Caisse de prévoyance est plus généreuse que ce que le privé peut offrir.*

*La conclusion d'un contrat de droit public marque un tournant vers la souplesse et la flexibilité, les éventuelles lacunes pourraient être comblées par les dispositions du contrat de travail du CO qui a fait ses preuves. Cette flexibilité rend plus responsable les uns et les autres.*

*Rappelons aussi les avancées de ce RP-VCB, avec les articles relatifs au congé paternité et l'adoption qui revêtent une dimension plutôt progressiste en particulier au vu de leur durée, à l'image de ce qui se fait dans d'autres communes, notamment en ville de Genève.*

*Dans la même optique, il faut aussi mentionner l'article très généreux de la convention de départ qui peut être proposée. Ce contrat de résiliation – appelé ainsi en droit privé – est par ailleurs vivement recommandé et souvent pratiqué. Il permet de quitter un emploi en bonne entente.*

*Le contrat de droit public a fait ses preuves. Une large majorité de cantons l'a déjà adopté, comme les communes. À la Confédération, ce système a été introduit à l'aube du siècle dernier et n'a pas été contesté.*

*Tous ces éléments conduisent le groupe PLR à vous recommander chaudement et sans réserve l'acceptation de ce nouveau RP-VCB.*

Le président ouvre la discussion.

Mme Sobanek souligne que l'essentiel a été dit dans le rapport de minorité mais elle aimerait apporter quelques nuances et exprimer les choses fondamentales qui tiennent à cœur à son groupe. Premièrement, pourquoi procéder à une nomination d'un fonctionnaire ? Le but de nommer quelqu'un à un poste est de lui donner une certaine sérénité dans l'exercice de son travail parce qu'il doit être continuellement disponible pour la population. Il doit être capable de répondre aux besoins des uns et des autres, parfois à des heures spéciales – Mme Sobanek pense au déneigement, aux APM – mais elle pense aussi à la disponibilité d'autres collaborateurs pour remplacer quelqu'un, etc. Donc, on a nommé ces personnes parce que, en principe, les carrières dans la fonction publique sont toujours extrêmement « plates ». Il n'y a pas comme dans l'économie privée, de très hauts salaires et de très bas salaires. On est dans une ligne médiane et il n'y a pas vraiment de plan de carrière. C'est pour donner une contrepartie à cette disponibilité, à ce don de soi, à cette politesse avec laquelle on doit répondre toujours au citoyen, que l'on procède à la nomination, afin que la tête soit libre des autres préoccupations et qu'il n'y ait pas la tentation d'une quelconque corruption. Donc, ne crions pas victoire, quand on dit qu'on va abolir la nomination. Mme Sobanek ne veut pas

dire que les employés de la commune vont devenir corruptibles ; mais il faut penser un peu à ce qu'ils perdent, à cette sérénité si importante. Or, on remplace cette sérénité par quoi ? On parle de la liberté de négocier son contrat, mais c'est la liberté de la petite souris face au tigre, dans le sens où, en principe, les employés n'ont pas vraiment l'habitude de négocier leur contrat.

Dans le cadre de l'élaboration de ce règlement, Mme Sobanek rappelle qu'elle avait suggéré de faire appel à un représentant des syndicats, cela a évidemment été refusé. Elle avait également suggéré que la commission du personnel joue le rôle d'une véritable commission paritaire, comme ailleurs. Il n'y avait donc pas besoin de l'aide du service des votations pour organiser l'élection des membres de la commission du personnel. On a fait quelque chose de très compliqué alors qu'il aurait suffi de faire confiance aux gens, de faire confiance à un système de vote simple, mais aussi d'accepter qu'il y ait un véritable partenariat, des gens qui soient délégués du personnel, que l'établissement de ces statuts soit faite de façon paritaire et respectueuse. Or, la méthode choisie relevait d'un côté la méthode thatchérienne « There is no alternative » – c'est comme cela et on ne bouge pas – et de l'autre la méthode « information ou explication ». Or, pour Mme Sobanek, ce n'est pas une négociation. Une négociation, comme la Cour des Comptes l'a demandé, c'est autre chose. Ce n'est pas non plus faire une information et demander qui a posé telle ou telle question, car l'employé qui doit négocier son contrat individuel, a tout simplement la peur au ventre. Pourquoi ? Parce que chacun le sait, le travail se raréfie actuellement, tout le monde a peur de perdre son emploi. Les employés qui ont du travail vont donc tout faire pour le conserver.

Mme Sobanek suppose que c'est la raison pour laquelle les employés ont dit oui à toutes les propositions. C'est ce qui a un peu freiné l'élan de la gauche de dire non à cette abolition du statut de fonctionnaire à Chêne-Bougeries. Le personnel a dit oui, certes, mais cela ne veut pas dire que, politiquement, il convient de soutenir cette souplesse. En effet, c'est la souplesse de qui, face à qui ? C'est la souplesse de quelqu'un qui a bien plus de pouvoir face à quelqu'un qui, s'il n'accepte pas les conditions du contrat qui lui sont proposées, se retrouve sur un marché de l'emploi qui est actuellement saturé. Et cela, c'est quelque chose qui fait très peur à Mme Sobanek. On va donc remplacer un régime dans lequel les personnes auraient tout à fait pu être licenciées. Il aurait suffi de changer quelques dispositions dans les statuts existants. À la lecture d'anciens procès-verbaux du Conseil municipal, chacun aura pu constater que le groupe Alternative avait formulé diverses propositions et avait déjà dit à l'époque que tel ou tel paragraphe n'était pas assez pondéré. Il y a eu d'ailleurs plusieurs jugements en faveur du personnel où il a été fait remarquer que dans le cadre du licenciement, la voie de recours n'avait pas été indiquée, que tel point n'avait pas été respecté. Il aurait donc suffi à ce moment-là de prendre son crayon en main et de demander au Conseil municipal de modifier le statut. Or, le chemin qui a été choisi est beaucoup plus dispendieux pour la commune, qui a engagé des experts, un avocat, une personne spécialisée dans le domaine des RH. Mme Sobanek n'est pas obligatoirement convaincue que c'était le meilleur des chemins.

Mme Sobanek en vient maintenant aux améliorations que l'on dit apportées par ce nouveau règlement. Le congé paternité, c'est une bonne chose, mais la convention de départ, elle, remplace ce qui était réglementé auparavant avec une égalité de traitement pour tous, pour tous les fonctionnaires. En effet, l'ancien statut stipule qu'au bout de tant d'années de service, le collaborateur a droit à ceci ou cela comme convention de départ. On va donc remplacer une équité. Comme l'a dit M. le Maire, on se doit, en tant qu'entité publique, de respecter l'égalité de traitement et cette dernière va être remplacée par une discussion employé / employeur. On va probablement se retrouver avec le Conseiller administratif, le secrétaire général, voire un

avocat, mais l'employé va négocier tout seul sa convention de départ. Comment veut-on garantir une égalité de traitement ? Ce n'est pas possible. Mme Sobanek ne parle même pas de la formation, de la capacité de s'exprimer oralement ou par écrit de l'employé ; elle ne parle pas de la capacité des uns et des autres de faire valoir leurs avantages et tout ce qu'ils ont réalisé. C'est donc une inégalité de traitement que l'on va installer. On va, d'un côté, instaurer un climat de peur de perdre son travail et, de l'autre côté, on ne va pas respecter les recommandations de la Cour des comptes. On va instaurer une inégalité de traitement, raison pour laquelle plusieurs amendements sont proposés. Cela étant, Mme Sobanek demande plutôt de retourner à la table de négociation et de renvoyer ce projet en commission. Elle pense qu'un mauvais compromis est toujours préférable à la meilleure des solutions qu'on impose.

Mme Sobanek demande donc le renvoi de cet objet en commission.

M. Ulmann a une première remarque au sujet des conditions de départ et de résiliation. Après avoir examiné le statut des fonctionnaires de l'État, il observe qu'en fait, ce qui figure actuellement dans le règlement ne change pas. On peut résilier pour un motif fondé, ce ne sont peut-être pas tout à fait les mêmes termes utilisés, mais il ne s'agira pas d'un contrat de droit privé, et sur le fond l'employé sera traité de la même manière qu'auparavant.

Mme Sobanek admet que M. Ulmann a tout à fait raison, c'est pour cela que le licenciement d'un fonctionnaire qui dysfonctionne est tout à fait possible actuellement. Il n'y a pas de problème avec cela encore faut-il s'y prendre correctement et pour ce faire, il fallait seulement changer quelques dispositions. Mme Sobanek ne s'oppose pas du tout au toilettage du statut. Il est vrai que l'ancien statut est un peu paternaliste et qu'on peut lui donner une forme plus moderne. Par contre, ce à quoi elle s'oppose c'est la souplesse en faveur de celui qui a le plus de pouvoir. Elle trouve que de la part de l'employeur, qui est l'entité publique, ce n'est pas très recommandable et elle le regrette beaucoup. Mme Sobanek ne va rien dire sur la commune de Veyrier mais elle trouve dommage qu'une commission n'ait pas été mise sur pied quand il s'est agi de s'attaquer au règlement du personnel. M. Ulmann se souviendra, quand il a débuté au Conseil municipal, il y a quatre ans, qu'elle avait proposé de se mettre ensemble, autour de la table, d'examiner les autres statuts et de concocter quelque chose. Elle est certaine qu'il en serait ressorti quelque chose d'acceptable pour tous, beaucoup moins cher pour la commune que ce qui a été entrepris, mais surtout moins conflictuel et qui calmerait le personnel. Mme Sobanek n'est pas convaincue que le personnel soit aussi serein que d'aucuns le prétendent, mais elle n'a pas le droit de questionner ce dernier puisque cela lui est interdit par un autre règlement : elle peut tout au mieux demander si le cimetière est toujours bien balayé.

M. Le Guern voulait revenir sur la garantie de l'égalité de traitement dont on dit qu'elle est respectée. Quand il lit : « Exceptionnellement, le Conseil administratif peut décider de ne pas octroyer l'augmentation ordinaire » ou « Exceptionnellement, le Conseil administratif peut décider de majorer l'augmentation ordinaire », et qu'il n'y a pas véritablement de base pour le faire, M. Le Guern prétend que les choses peuvent effectivement être faites correctement, mais elles peuvent aussi être faites à la tête du client. Simplement, sur ce point, le type d'amendement qui avait été proposé en commission des Finances redonnait un cadre très léger, puisque, c'est effectivement par la suite, dans le cadre du règlement d'application que la façon de procéder aura été redéfinie. Mais, tel que c'est écrit aujourd'hui, on peut faire n'importe quoi avec ce texte.

M. voit dans le débat deux problèmes. Le premier, un problème de forme que Mme Sobanek a soulevé à plusieurs reprises, à savoir que la négociation ou la concertation n'avait pas été suffisante. N'ayant pas participé au début du processus, M Stroun ne voudrait pas se prononcer là-dessus et il peut accepter le fait que Mme Sobanek aurait aimé plus de concertation encore que chacun sait qu'à un moment donné, il faut prendre une décision. Cependant, cette enceinte, en tant qu'entité politique, renferme des avis qui sont parfois différents et c'est vrai que même si on négocie, il peut y avoir des visions différentes sur certains points. Le deuxième problème que M. Stroun soulève, c'est la question de savoir si ce règlement est bon ou mauvais. Or, après avoir lu rapidement les amendements proposés, M. Stroun observe que sur le fond, il n'y pas de grandes modifications apportées. À écouter Mme Sobanek, on aurait pu faire moins cher, on aurait pu faire plus simple. M. Locher aurait peut-être pu répondre davantage aux questions, mais force est de reconnaître qu'il n'est pas un grand communicateur.

On peut donc discuter sans fin, mais sur le fond, ce règlement est-il mauvais ? Là-dessus, M. Stroun aimerait revenir sur ce qui est dit dans l'exposé des motifs : « Ce règlement vise, d'une part, à répondre à des recommandations qui nous ont été faites par la Cour des comptes, deuxièmement, à flexibiliser le contrat de travail et à le contractualiser ». On sort du statut de fonctionnaire, on établit des contrats de travail individuels, on introduit aussi un lien à la performance tout en voulant que la commune reste un bon employeur, raison pour laquelle les conditions de travail doivent rester bonnes. C'est sur ce point que M. Stroun estime qu'il est important de discuter : est-ce qu'on pense que ce sont des mauvaises propositions ou des bonnes propositions ? Il entend Mme Sobanek dire que ce sont de mauvaises propositions parce que l'on va créer un climat de peur. Là, M. Stroun est désolé de dire que ce n'est pas son avis. Sa vision des relations de travail est différente de celle de Mme Sobanek. M. Stroun a déjà dit qu'il ne trouve pas de justification à ce que les personnes qui travaillent dans une commune, aient une protection de l'emploi complètement différente de tous les autres milieux professionnels. Mme Sobanek le justifie en disant qu'ils ont un rôle particulier. Selon M. Stroun, d'autres milieux professionnels ont un rôle particulier et rendent des services dans des entreprises privées. Et finalement, la loi suisse veille à ce que les contrats de travail assurent une certaine égalité, un respect des employés, un certain cadre est mis aux employeurs tout en laissant une certaine liberté, des deux côtés d'ailleurs.

M. Stroun observe également que ce règlement vise à se rapprocher de ce qui se fait dans le privé. Personnellement, il trouve que c'est une bonne chose et il est prêt à débattre de ceci. Il pense que ce règlement a été élaboré de manière modérée et en même temps, il introduit des avancées en termes de qualité des contrats. Or, dans les propositions de modifications qui sont faites, M. Stroun voit peu d'éléments qui vont complètement à l'encontre de ce qui est écrit dans les statuts. Il n'a donc pas l'impression que les aménagements proposés vont changer fondamentalement les choses, voire amener quelque chose qui sera de toute manière couvert par la législation en vigueur. Les prud'hommes existent et bien des choses se règlent à ce niveau. Donc, M. Stroun ne peut que recommander d'adopter le règlement proposé, sauf si l'on est fondamentalement contre une flexibilisation des contrats de travail.

M. Le Guern souhaiterait répondre très brièvement. Venant du privé, la flexibilisation des conditions de travail n'est pas quelque chose qui lui a fait peur dans toutes les négociations qu'il a pu avoir avec les syndicats. Par contre, quand on obtient quelque chose en tant qu'employeur, on donne une compensation aux employés et les compensations, ce sont justement les garanties demandées. On va donc flexibiliser les relations de travail, pas de problème, mais les garanties apportées par ce texte, à son sens, sont largement insuffisantes et

sont rédigées de manière tellement sibylline que l'on pourra faire tout et n'importe quoi. On peut très bien travailler avec le règlement proposé, mais on peut aussi très mal travailler. Les signataires du rapport de minorité ont cependant envie de trouver un accord de compromis. Il ne s'agit pas d'une levée de bouclier, ni d'un nient complet par rapport à ce projet de règlement. Ils demandent simplement d'être rassurés sur certains points.

M. Balmer entend M. Le Guern dire qu'on peut travailler avec le texte proposé : donc tout est dit.

Mme Armand constate effectivement que les cinq amendements proposés par le groupe des Verts et les trois amendements proposés par le groupe l'Alternative, ne constituent pas des bouleversements complets du règlement proposé ; ce sont des propositions d'ajustements, de précisions concernant certaines choses, dans un but de protection accrue des employés ou même parfois dans un but légal puisqu'il y a un amendement concernant l'article consacré au temps d'essai qui semble être formulé de manière non légale. Aussi, Mme Armand fait la proposition de discuter de ces amendements à tête reposée en commission, de les prendre l'un après l'autre, d'accepter ceux qui semblent acceptables, de discuter âprement les autres. Mais il faut surtout prendre le temps de réfléchir pour revenir ensuite en Conseil municipal avec une proposition concertée qui sera votée avec plus ou moins d'enthousiasme et qu'on puisse éviter un bras de fer qui se terminera à 14 voix contre 11.

M. Le Guern voulait répondre à M. Balmer que les statuts qui existaient auparavant sont pratiquement les mêmes que ceux qui sont en vigueur dans les 41 communes genevoises. Et pourtant, Chêne-Bougeries a réussi à se distinguer par rapport aux autres en travaillant mal avec les statuts existants, d'où l'importance d'obtenir des garanties.

À ce stade de la discussion, le président demande si d'autres personnes veulent intervenir car il faut qu'il puisse équilibrer les forces, du point de vue du temps de parole. Si personne d'autre que Mme Sobanek n'entend encore s'exprimer, il va clore le débat.

Mme Sobanek s'étonne de ce propos. Cela veut dire qu'elle est dans un groupe politique qui n'a plus le droit à la parole, c'est donc nouveau.

Le président explique qu'il essaie simplement d'équilibrer les temps de parole.

Mme Sobanek voulait dire qu'à titre personnel – et cela reflète tout de même quelque part la position de son groupe – qu'elle a des réticences de principe envers cette flexibilisation du contrat de travail qui, pour elle, correspond à une fragilisation de l'employé et de son poste. Cependant, dans la mesure où les employés communaux ont dit, par l'intermédiaire de leur commission du personnel, qu'ils étaient d'accord avec cette flexibilisation, mais qu'en même temps, la négociation n'était pas arrivée à maturité, il lui paraît important de viser un compromis gagnant-gagnant, d'où diverses propositions d'amendements. Mme Sobanek trouve qu'il faudrait alors en discuter et, comme l'a dit Mme Armand, renvoyer le tout en commission.

La parole n'étant plus demandée, le président cède la présidence à M. Le Guern pour le vote, comme le stipule le règlement du Conseil municipal.

*M. Le Guern reprend la présidence.*

Le président propose le renvoi en commission et donne lecture du texte du rapport de minorité :

Considérant que :

- la concertation avec la commission du personnel de la ville de Chêne-Bougeries a été notoirement insuffisante,
- la commune de Chêne-Bougeries ne peut pas éluder les spécificités qui sont les siennes en reproduisant sans l'adapter le règlement d'une autre commune du canton,
- le projet de règlement proposé ne satisfait pas à certaines recommandations de la Cour des Comptes, en particulier les recommandations N° 28 et N° 48,
- l'obtention d'un texte de compromis est possible, et que cette recherche de compromis est dans l'essence même de la démocratie helvétique.

Le Conseil Municipal décide de renvoyer l'examen du règlement du personnel en commission, et demande aux commissaires de rechercher une formulation qui soit susceptible de recueillir l'approbation de toutes les composantes du Conseil municipal.

Par 10 voix pour et 13 voix contre, les membres du Conseil municipal refusent le renvoi en commission.

Avant de procéder au vote définitif sur le règlement, le président annonce qu'il va procéder au vote des différents amendements. Il propose de partir de celui qui modifie le plus le texte vers celui qui le modifie le moins.

*Liste des amendements du groupe des Verts*

### **Amendement N°1 concernant l'article 32 du projet de règlement du personnel**

Considérant que dans sa forme actuelle l'article 32 du projet de règlement du personnel communal de Chêne-Bougeries ne permet pas de garantir l'égalité de traitement des salariés de la commune, et ne satisfait pas à la recommandation N° 28 de la Cour des Comptes, l'article 32 est modifié comme suit :

À l'alinéa 2, la mention « sur la base de critères quantifiables et vérifiables » est ajoutée au texte qui devient : « Exceptionnellement, ***sur la base de critères quantifiables et vérifiables***, le Conseil administratif peut décider de ne pas octroyer l'augmentation ordinaire.....

Il est ajouté à la fin de cet alinéa la mention suivante «***Tout collaborateur peut demander que les critères qui ont été utilisés par le Conseil administratif pour prendre cette décision lui soient communiqués par écrit. Il peut, en outre, s'il ne l'a déjà fait lors des 2 années précédentes, saisir la commission paritaire créée à cet effet.*** »

À l'alinéa 3, la mention « sur la base de critères quantifiables et vérifiables » est ajoutée au texte qui devient : « Exceptionnellement, ***sur la base de critères quantifiables et vérifiables***, le Conseil administratif peut décider de ne pas octroyer l'augmentation ordinaire.....

M. Gross demande le vote nominal pour chacun des amendements.

Le président demande si la demande de M. Gross est suivie : elle l'est.

M. Gross demande d'ouvrir la discussion sur chaque amendement. Peut-être qu'en fonction des sensibilités politiques, certains changements mineurs pourront être bien reçus.

Le président ouvre la discussion.

M. Stroun pense qu'on ne peut pas toujours quantifier de manière précise la qualité du travail effectué. Il estime que dans les relations de travail un dialogue doit s'établir sur la qualité du travail fourni et que la hiérarchie doit pouvoir prendre des décisions. Le fait de réduire ce dialogue à des données « quantifiables » et « vérifiables » peut rendre la discussion avec le collaborateur impossible. Ce n'est donc pas une modification minime, elle peut aboutir à empêcher l'employeur de prendre des décisions nécessaires.

Mme Sobanek aimerait souligner que cet amendement ouvre la possibilité de faire recours à une commission paritaire du personnel créée à cet effet. Cela lui semble fondamental qu'une entité communale, qui est quand même assez grande, ait ce type de fonctionnement, parce que cela apaise et donne certaines garanties en matière d'égalité de traitement. Mme Sobanek est d'accord qu'on ne peut pas tout quantifier mais beaucoup de choses sont souvent appréciées différemment, raison pour laquelle un garde-fou est nécessaire. Elle ne voit pas d'autre formulation pour exprimer cette garantie. En revanche, si c'est uniquement la bonne foi de celui qui engage qui est requise et qu'il peut congédier, ce n'est pas une garantie suffisante.

Mme Lambert demande un exemple où Mme Sobanek appliquerait cette disposition. Un cas concret d'application lui paraît nécessaire, car c'est une notion assez indéterminée.

Mme Sobanek pense que c'est le genre de chose qui doit être discutée avec la commission du personnel. C'est exactement d'ailleurs ce que le personnel avait demandé, à savoir la mise en place de garde-fous. Mme Sobanek ne connaît pas les exemples auxquels pensait M. Le Guern mais c'est à définir selon les services : il faudrait trouver un mécanisme qui garantisse l'égalité de traitement.

Mme Heiniger, pour répondre à Mme Lambert, trouve qu'il est simple de donner un exemple de critère quantifiable : l'employé qui arriverait systématiquement trois quarts d'heure en retard ou qui ferait systématiquement l'objet de plaintes de communiens parce qu'il ne ferait pas bien son travail. On peut imaginer x milliers de situations vérifiables et quantifiables, qui amèneraient la commune à vouloir se séparer d'un de ses collaborateurs.

M. Favarger avait la même remarque.

Selon M. Ulmann, qu'il y ait quelque chose de quantifiable ne change pas grand-chose sur le fond. Quand une autorité publique prend une décision, elle ne peut jamais la prendre comme si c'était une liberté plus ou moins grande et de manière arbitraire. A titre d'exemple, si quelqu'un n'est pas augmenté en raison de la couleur de sa peau, il peut attaquer la commune, la discrimination raciale n'étant pas un motif valable de ne pas accorder d'augmentation salariale. La commune serait condamnée. Si, à un moment donné, quelqu'un est systématiquement défavorisé, il pourra exiger d'en connaître la raison.

À entendre M. Ulmann, Mme Heiniger a l'impression que tout le monde est armé de la même manière face à son employeur et que chaque personne qui est victime de discrimination va systématiquement porter plainte contre son employeur. Il faut savoir qu'il y a bon nombre de gens qui ne le font pas, parce qu'ils n'ont pas envie d'entrer dans de longues procédures. Ensuite, M. Ulmann trouve que l'amendement n'apporte rien de plus, alors, pourquoi ne pas

le voter. En outre, Mme Heiniger ne pense pas qu'on puisse dire que toutes les personnes qui ont été victimes de discrimination par leur employeur font valoir leurs droits de manière égale.

M. Favarger trouve que l'on a tort de s'achopper sur cet alinéa parce que le suivant est plus important : « Tout collaborateur peut demander que les critères qui ont été utilisés par le Conseil administratif pour prendre cette décision lui soient communiqués par écrit ». D'autre part, une commission paritaire devrait pouvoir exister.

M. Gross rappelle, s'agissant du critère quantifiable et vérifiable, que Mme Quéméneur a expliqué en commission des Finances que les cadres des différents services avaient été formés aux entretiens d'évaluation. L'entretien annuel de chaque collaborateur pourrait être vu dans le sens que les critères soient quantifiés et vérifiés. Le chef de service a ainsi la possibilité de démontrer sur quoi se fonde son jugement.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote nominal :

#### Vote nominal

C. ARMAND	oui	D. JOTTERAND	oui
F. BALMER	non	F. LAMBERT	non
A. BAUDUCCIO	oui	L. MARTINEZ	non
F. BORDA D'AGUA	non	M. MATHEZ-ROGUET	non
C. COLQUHOUN	non	D. MESSERLI	oui
A. DERUAZ-LOMBARD	non	A.-M. NICOLAS	oui
M. FASSBIND	non	C. SABA	non
P.-Y. FAVARGER	oui	M. SOBANEK	oui
J. GAST	non	M. SOMMER	non
F. GROSS	oui	J. STROUN	non
B. HATT-ARNOLD	excusé	T. ULMANN	non
C. HEINIGER	oui	H. WYSS	oui

L'amendement est refusé par 10 voix pour et 13 voix contre.

Le président passe à l'amendement N° 2.

#### **Amendement N° 2 concernant l'article 21 du projet de règlement du personnel**

Considérant que la flexibilisation des rapports de travail entre l'employeur et les collaborateurs doit s'accompagner d'une compensation qui soit de nature à éviter les abus en matière de rupture de contrat de travail, l'article 21 du projet de règlement du personnel communal de Chêne-Bougeries est modifié de manière à renforcer les droits des collaborateurs lors d'une résiliation de contrat, l'alinéa 1 est modifié de la façon suivante :

Il est ajouté «**dans un délai de 10 jours** » après : « Celui-ci doit disposer de la faculté d'exercer son droit d'être entendu auprès du Conseil administratif ».

Il est ajouté à la fin de l'alinéa : *Il peut être assisté par un conseil de son choix.*

Le président ouvre la discussion.

M. Fassbind observe qu'il est dit que le collaborateur devrait disposer de la faculté d'exercer son droit d'être entendu auprès du Conseil administratif dans un délai de 10 jours. Il donne l'exemple d'un collaborateur qui part en vacances et qui, à son retour, demande d'exercer ce droit qui est au demeurant très important. Selon cette formulation, on lui répondra qu'il est trop tard. En fait, au lieu de renforcer le droit du collaborateur, on contribue ainsi à le réduire. M. Fassbind pense que sur ce point, le vote nominal servira à déterminer quelles sont les sensibilités, la réactivité des uns et des autres. Deuxièmement, M Fassbind revient sur les propos de Mme Sobanek concernant les problèmes rencontrés après un licenciement. Ceux que la commune a connus avec des collaborateurs ont été difficiles du point de vue humain pendant un certain nombre d'années. M. Fassbind pense qu'après toutes ces souffrances, il est utile et intelligent d'imaginer quelque chose pour résoudre ce type de situations. Or, une solution est proposée dans le règlement en ouvrant une voie plus rapide, meilleure marché pour la commune, et peut-être plus favorable pour le collaborateur. Cet article est donc important.

Mme Sobanek a une première remarque concernant le délai de 10 jours. Elle rappelle que la discussion a eu lieu en commission des Finances et à la limite, elle suggère de voter l'amendement sans cette notion de durée. Quant à savoir si l'article cité par M. Fassbind permet de licencier dans de meilleures conditions, elle n'est pas convaincue et surtout, si la commune ne s'assure pas davantage des conséquences de ses décisions, elle risque d'être empêtrée dans des démarches juridiques, comme cela a été le cas, et qui ont finalement coûté très cher. Elle trouve aussi dommage que l'on puisse imaginer que parce que la commune est riche, cette dernière puisse négocier une indemnité de départ lorsqu'elle rencontre un problème avec un employé, indemnité qui ne peut d'ailleurs même pas être vérifiée par la commission des Finances. Or, c'est avec l'argent du contribuable qu'on négocie pour se débarrasser d'un collaborateur avec lequel cela ne va pas pour des raisons tout à fait personnelles. Donc, il faudrait mettre en place des garde-fous.

M. Gross fait remarquer, par rapport au délai en question, qu'il soit de 5, 10 ou 15 jours, que ce dernier ne peut courir qu'à partir du moment où la personne peut exercer ses droits. Donc, si elle est malade ou en vacances le droit de recours est suspendu jusqu'au moment de son retour.

M. Balmer trouve qu'il faut éviter ces formulations tendancieuses comme celle consistant à dire que la commune voudrait se débarrasser de certains collaborateurs. Ce n'est pas correct. Concernant le délai, M. Ulmann n'est pas sûr que cette disposition soit en faveur de l'employé parce que s'il s'agit d'un délai péremptoire, ce dernier pourrait perdre ce droit. En effet, dans le cadre du droit du travail, si un licenciement est considéré comme abusif, l'employé a un délai pour s'exprimer sur ce caractère abusif. Ensuite, il a toujours le droit d'être assisté du conseil de son choix, de se faire représenter par un avocat. Il ne voit donc pas ce que cela apporte d'ajouter cette mention.

Mme Heiniger pense que l'intérêt de cet amendement réside dans le fait de rappeler le droit d'être accompagné, que les gens sachent que c'est possible et pas forcément par un avocat. C'est une manière de s'assurer que tous les employés disposent de ce droit-là.

Mme Sobanek reprend sa proposition d'un amendement « 2 bis » qui supprime le délai de 10 jours puisque M. Ulmann garantit que l'employé a assez de temps pour répondre. En revanche, elle suggère de conserver la mention de pouvoir être assisté par un conseil de son choix.

M. Ulmann fait remarquer qu'un texte obéit aussi à l'interprétation. Si l'on fait figurer spécifiquement une règle précisant que l'on peut être représenté, un juge pourrait aussi interpréter cela comme une possibilité qui existe dans ce cas, et non pas dans un autre. Par ailleurs, dans une loi, on indique un droit. La loi n'est pas faite pour avertir les gens.

Mme Heiniger est étonnée de cette réponse et quand elle l'entend, elle comprend les inquiétudes autour de cette table. Dès le moment où l'on peut ainsi interpréter, le texte mérite effectivement des précisions.

M. Martinez a déjà donné sa position personnelle en commission des Finances. Les garde-fous que l'on cherche à mettre en place à travers ces divers amendements se trouvent dans le droit supérieur, à Genève et en Suisse. Il faut donc faire confiance aux instances supérieures. Par ailleurs, M. Martinez ne pense pas qu'il y ait parmi les employés de la commune des gens illettrés et incapables de connaître leurs droits sans qu'il ait besoin de les leur rappeler. Ils ont aussi pu rencontrer un spécialiste du droit qui a répondu à leurs questions. Ainsi, ils peuvent revenir plus tard, si quelque chose n'a pas été clair, au moment de l'élaboration du règlement d'application. M. Martinez demande donc d'aller de l'avant avec l'adoption du projet proposé.

M. Colquhoun pense qu'il faut revenir au texte proposé. L'alinéa indique bien la voie de recours, et il faut se reporter à l'article suivant. Personne ne va saisir la Cour de Justice sans être accompagné. M. Colquhoun estime alors qu'on est en train de rajouter des explications qui sont des lapalissades. Comme l'a dit M. Martinez, les lois supérieures existent et tout le monde doit s'y conformer.

Mme Sobanek aimerait rappeler que ces démarches sont payantes. D'autre part, la connaissance de ses droits et des possibilités de recours ne sont de loin pas aussi répandues que le pense M. Martinez. Pour avoir siégé pendant plus de dix-huit ans dans un comité et avoir été présidente d'une association d'enseignants, donc des personnes au bénéfice d'un titre universitaire, elle a pu constater leurs difficultés à interpréter correctement divers points du statut du personnel ou d'autres textes légaux. Enfin, Mme Sobanek pense que dans le texte d'origine, on n'a pas pensé à garantir une assistance juridique gratuite au personnel.

Le président propose de voter sur l'amendement « 2 bis » (sans la mention du délai de 10 jours).

L'amendement « 2 bis » est refusé par 10 voix pour et 13 voix contre.

Le président passe à l'amendement N° 3.

### **Amendement N° 3 concernant l'article 59 du projet de règlement du personnel**

Considérant que la flexibilisation des rapports de travail entre l'employeur et les collaborateurs doit s'accompagner d'une compensation qui soit de nature à éviter les abus en matière de rupture de contrat de travail, l'article 59 du projet de règlement du personnel communal de Chêne-Bougeries est modifié de manière à renforcer les attributions de la commission du personnel :

À l'alinéa 1, il est ajouté après « ...d'un représentant et d'un suppléant de chaque service de l'administration municipale », la mention : « *élus au bulletin secret, à la majorité relative des*

*suffrages exprimés par les membres de chaque service. La commission se dote d'un règlement interne qui définit notamment la constitution d'un comité de trois membres au moins et d'un président. »*

À l'alinéa 2, il est ajouté après « La commission du personnel est un organe consultatif de l'administration communale. », la mention suivante : *Elle a pour mission de défendre les intérêts des membres du personnel et d'exercer les droits qui lui sont reconnus par le présent règlement. La commission édicte un règlement interne qui doit être approuvé par le Conseil administratif.*

*L'activité de la commission ne peut être invoquée pour limiter les droits et libertés des syndicats».*

À la fin du même alinéa, il est ajouté : « *La commission du personnel peut également se réunir sur convocation de sa présidence ou si trois de ses membres en font la demande écrite. »*

À l'alinéa 3, il est ajouté dans les attributions de la commission du personnel la lettre g *g. les licenciements en cas de restructuration*

Le président ouvre la discussion.

Mme Sobanek signale qu'elle a souvent fonctionné dans des commissions paritaires et elle a pu constater que dans la pratique, un tel organe a significativement contribué à apaiser des situations de conflit. Il est important que la personne puisse trouver un lieu où elle peut obtenir des réponses, dans une discussion à plusieurs, où l'employeur est présent et où l'employé ne se trouve pas démuné et dispose d'un certain appui. Pour Mme Sobanek, c'est un mécanisme qui caractérise une gestion moderne du personnel. Les discussions paritaires entre partenaires se substituent à une approche exclusivement « bottom down ». Par respect vis-à-vis des employés, Mme Sobanek incite à voter cet amendement, ou pour le moins à s'abstenir, cas échéant, afin de varier les votes.

M. Fassbind estime que l'on se situe là dans le cœur du débat politique. Il a été souvent dit que les collaborateurs doivent être accompagnés, qu'ils ne sont pas en mesure de se défendre seuls et qu'ils sont censés éditer eux-mêmes les règles de leur propre fonctionnement. M. Fassbind pense alors qu'une formulation simple du principe régissant la commission du personnel est plus efficace, ce qui permet aussi une certaine souplesse et peut-être d'aborder des points qui auraient été oubliés dans l'élaboration du règlement du personnel. Dans le cas d'espèce, on complique à l'extrême et l'article 59 en l'état convient.

M. Favarger trouve dommage que l'on doive voter le tout. À son avis, c'est la lettre g qui pourrait être importante puisque des cas de licenciements se sont produits dans la commune, dans le cadre d'une restructuration. Il est vrai que cela peut être tentant pour l'autorité de dire qu'elle a un excellent motif pour se séparer de telle ou telle personne, quand elle entend restructurer l'organigramme. En renvoyant les amendements en commission, M. Favarger pense qu'il aurait été possible de discuter du tout tranquillement, point par point.

M. Fassbind observe que l'alinéa 3 précise que la commission du personnel est consultée et qu'elle donne entre autres son avis de sa propre initiative sur certains sujets. Cela veut dire que de sa propre initiative, elle pourrait intégrer un point h), i) ou j) qui lui paraîtrait plus important encore.

M. Ulmann fait remarquer que si la lettre g) vise à protéger les employés contre d'éventuels licenciements, on peut aussi imaginer le cas contraire, à savoir que la majorité du personnel trouve que la restructuration est une bonne chose. À force de vouloir cadrer les choses on arrive à l'effet contraire.

Le président demande s'il convient de procéder au vote nominal.

Etant donné que M. Fassbind a dit qu'on était au cœur du débat politique, M. Gross demande le vote nominal.

Le vote nominal est soutenu.

Le président procède au vote nominal :

C. ARMAND	oui	D. JOTTERAND	oui
F. BALMER	non	F. LAMBERT	non
A. BAUDUCCIO	oui	L. MARTINEZ	non
F. BORDA D'AGUA	non	M. MATHEZ-ROGUET	non
C. COLQUHOUN	non	D. MESSERLI	oui
A. DERUAZ-LOMBARD	non	A.-M. NICOLAS	oui
M. FASSBIND	non	C. SABA	non
P.-Y. FAVARGER	oui	M. SOBANEK	oui
J. GAST	non	M. SOMMER	non
F. GROSS	oui	J. STROUN	non
B. HATT-ARNOLD	excusé	T. ULMANN	non
C. HEINIGER	oui	H. WYSS	oui

L'amendement est refusé par 10 voix pour et 13 voix contre.

Le président propose de passer ensuite aux trois amendements du groupe l'Alternative.

*Liste des amendements du groupe l'Alternative*

### **Amendement n° 1**

#### **Article 8 alinéa 1 (Temps d'essai)**

« Le temps d'essai est en principe de trois mois, ~~les parties demeurant libres de porter cette durée à six mois maximum~~ » (amendement = suppression de ce qui est biffé).

#### **Argumentation**

- Le statut de fonctionnaire peut à certaines conditions être réglé par des règles différentes que le Code des Obligations (CO).
- Ici, l'art. 3 al. 3 du projet de règlement renvoie au CO, à titre de droit supplétif : c'est donc le CO qui régit les contrats de travail prévus par ce projet de règlement du personnel.
- L'art. 335b al. 2 CO dit que le temps d'essai ne peut en aucun cas dépasser 3 mois : c'est une règle impérative à laquelle on ne peut pas déroger.

- Le projet de règlement ouvre la porte à un temps d'essai pouvant durer jusqu'à 6 mois : c'est illégal.
- Le risque est que la commune puisse licencier un employé durant le temps d'essai illégal, avec le délai de conge légal d'une semaine. Conséquence : si l'employé conteste le conge, les tribunaux lui donneront automatiquement raison.
- De plus, le temps d'essai a pour but de gentiment mettre en place les relations de travail entre l'employeur (la commune) et l'employé. Si le temps d'essai est trop long, on crée une situation d'incertitude pour l'employé, alors qu'il a valablement été embauché : il n'y a aucune raison ici de prolonger illégalement la durée maximale du temps d'essai.
- Nous proposons donc « Le temps d'essai est en principe de trois mois » et de supprimer la fin de la phrase.

Mme Sobanek indique que c'est un juriste qui lui a donné ce renseignement, elle n'a donc pas besoin d'argumenter.

Le président ouvre la discussion.

Selon M. Ulmann, tout dépend du contexte. Ce qui est dit dans le CO est juste, la règle est qu'on ne peut pas avoir un temps d'essai supérieur à trois mois. Tout délai qui est inférieur serait nul et le temps d'essai entre dans le calcul du délai de conge, soit 7 jours, après 1 mois, et 3 mois, ensuite. Ce qui est prévu dans le statut du personnel, c'est le droit supplétif. Cela veut dire que le règlement du personnel régit la nature des relations de travail mais si jamais une règle venait à manquer, on pourrait aller la chercher dans le CO étant entendu que le règlement prime sur le code.

Mme Sobanek reconnaît qu'avant de procéder à la nomination, un temps d'essai plus long est en faveur d'une plus grande sécurité de l'emploi. Cependant, le nouveau règlement vise à flexibiliser les relations de travail. Dans ce cas, il faut aussi être conséquent. En ajoutant que les parties demeurent libres de porter cette durée à six mois maximum, Mme Sobanek estime que ce n'est pas correct. C'est comme si on voulait conserver la possibilité de garder un employé plus longtemps sans lui donner en retour la nomination.

Mme Sommer aimerait citer un exemple pratique. Un employé a un temps d'essai de trois mois et l'employeur, en l'occurrence l'administration communale, n'est pas convaincue de lui donner une deuxième chance. Mme Sobanek trouve-t-elle que c'est mieux ? À nouveau, c'est à double tranchant, c'est une autre manière de voir les choses. Mme Sommer indique également que la teneur actuelle de l'article a été vérifiée, car elle a eu également un doute, mais elle est tout à fait correcte.

L'amendement est refusé par 10 voix pour et 13 voix contre.

Le président passe à l'amendement N° 2.

## **Amendement n° 2**

### **Article 23 alinéas 3 (Obligations générales du collaborateur)**

« Le collaborateur est lié, y compris après la fin des rapports de travail, par le secret de fonction, dont la violation est prévue et réprimée par l'article 320 du Code pénal. Il ne peut déposer en justice sur les faits soumis au secret, sauf autorisation écrite spécifique

de la ville y compris après la fin des rapports de travail. Pour le surplus, les dispositions de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles du 5 octobre 2001 (LIPAD) sont applicables » (amendement = ajout de ce qui est souligné).

### Argumentation

- Cet article ne traite la diffusion d'informations par l'administration que sous l'angle répressif de la poursuite pénale.
- Il nous semble important de renvoyer ici à la LIPAD (en particulier l'article 3 alinéa 1 lettre b qui mentionne les autorités communales dans son champ d'application), une loi qui a pour but d'expliquer plus clairement ce qu'il est interdit ou permis de révéler, car mentionner simplement le secret de fonction et sa punition pénale ne dit pas tout sur la situation légale.
- En effet, l'adoption de la LIPAD a permis d'affirmer qu'il peut parfois exister un intérêt public à connaître certaines informations : pour ces cas spécifiques, qui sont normalement traités par le préposé cantonal à la protection des données, le secret de fonction n'est pas reconnu par la loi cantonale, contrairement à la transparence.
- Du coup, mentionner la LIPAD dans cet alinéa permet d'être clair sur le secret de fonction, plutôt que de donner l'impression aux employés communaux qu'ils pourraient être punis pour n'importe quel propos sur leur travail.
- Nous proposons donc simplement un renvoi à la LIPAD à la fin de l'alinéa, sur le modèle du renvoi à la LPA qu'on trouve à l'article 22, alinéa 2 du projet de règlement.

Mme Sobanek indique que cette référence à la LIPAD existe dans d'autres articles. Elle trouve que vu qu'il règne une psychopathie du secret de fonction dans cette commune, il serait peut-être bon de rappeler ici que la LIPAD existe et qu'il existe des sujets qui doivent être rendus publics.

Selon M. Ulmann, ce n'est pas le problème, le fonctionnaire est tenu au secret. En revanche, la LIPAD donne l'obligation à l'autorité de fournir des informations. Il n'appartient pas à un fonctionnaire de décider que l'information qui se trouve dans son dossier peut être accessible. La question peut être tranchée par un juge si l'autorité décide de ne pas transmettre l'information, mais il n'existe pas de droit donné à un fonctionnaire en vue de décider seul de fournir l'information en sa possession à tout le monde.

M. Colquhoun observe, pour avoir été un de ceux qui a siégé dans le groupe de travail pour concevoir et rédiger la LIPAD, que l'amendement va accrocher une fois sur deux sur des questions de respect de la personnalité. La LIPAD contient précisément des articles qui touchent à la protection de la sphère privée et dans lesquels il est clairement stipulé qu'il est exclu de donner accès à des dossiers personnels, en cas de fin de rapport de travail car cela peut donner des indications sur la nature de l'employé, sur des problèmes psychologiques et psychiatriques dont il pourrait souffrir. En stipulant que le règlement fait référence à la LIPAD, la commune va se retrouver devant un problème purement juridique. M. Colquhoun

estime à nouveau qu'il faut cesser d'ajouter des lapalissades alors que l'accès aux informations pertinentes pour le public est expressément prévu par la loi.

L'amendement est refusé par 10 voix pour et 13 voix contre.

Le président passe à l'amendement N° 3.

### **Amendement N° 3**

#### **Article 53 alinéa 2 Sanctions disciplinaires**

« Préalablement au prononcé d'une sanction, les motifs invoqués sont communiqués par écrit au collaborateur et celui-ci doit disposer de la faculté de se déterminer dans un délai de 5 jours sur le principe et les motifs de la sanction » (amendement = ajout de ce qui est souligné).

#### **Argumentation**

- Lorsqu'il est question de sanctionner un employé communal, même si c'est justifié, il s'agit d'une situation suffisamment grave pour qu'on doive laisser un minimum de temps à la personne concernée de se rendre compte de ce qui se passe.
- Ce minimum de temps manque dans cet article, et nous proposons donc de rajouter « dans un délai de 5 jours » après « la faculté de se déterminer ».

Mme Sobanek regrette qu'il n'ait pas été possible de discuter de tous ces amendements en séances de commission. Cela aurait été beaucoup plus intelligent et beaucoup moins chronophage. L'amendement proposé est simple. En cas de licenciement, le groupe l'Alternative a pensé qu'il faut quand même que le collaborateur ait le droit de se prononcer. Il a choisi un délai de 5 jours parce qu'il a pensé éviter ainsi les hurlements du PLR en proposant 10 jours. De toute manière, cet amendement sera refusé. Mme Sobanek se montre un peu négative mais son optimisme a des limites.

M. Fassbind trouve que cette proposition relève d'une incompréhension similaire à celle qui a prévalu concernant la notion de délai apportée dans un amendement précédent. Pourquoi vouloir limiter le temps de réaction ? Si l'employé réagit le sixième jour, on lui dira que c'est trop tard. Il ne voit pas ce que cet amendement amène comme protection, au contraire cela limite les droits du collaborateur. Ensuite, Mme Sobanek souhaite continuer à discuter en séances de commission, mais des débats forts intéressants ont lieu aujourd'hui même.

M. Bauduccio fait remarquer, en ne précisant pas de délai, que si le collaborateur ne se détermine pas, il pourra toujours dire qu'il n'est pas possible d'appliquer la sanction. Il pourrait mettre trois ans pour se déterminer. De ce fait, on bloque aussi le processus du point de vue de l'employeur. M. Bauduccio trouve normal de fixer un délai.

Mme Heiniger se montre ennuyée parce qu'il a été clairement dit – et elle rejoint cette position – que les amendements ne vont pas très loin. Elle trouve dommage qu'on ne prenne pas l'exemple de la discussion lors de la motion sur les déchets, qui a permis un vote, car la proposition n'allait pas plus loin que le règlement communal. Or, dans la discussion du jour, il est dit, depuis le début, que les amendements ne vont pas très loin, que de toute manière, c'est déjà prévu dans d'autres lois et règlements. Pourquoi alors s'y opposer sachant que le but est de trouver un consensus. Il serait souhaitable que tout le monde vote le règlement alors que

ces refus systématiques des amendements proposés mènent leurs auteurs dans l'obligation de le refuser.

L'amendement est refusé par 10 voix pour et 13 voix contre.

Le président reprend la liste des Verts.

*Liste des amendements du groupe des Verts*

**Amendement N° 4 concernant l'article 13 et l'article 20 du projet de règlement du personnel**

Considérant :

- que l'application du principe de la rupture transactionnelle impliquant un strict respect de la sphère privée, exige que le montant des transactions reste strictement confidentiel,
- que la confidentialité nécessaire à la mise en œuvre de cette clause ne permet pas au Conseil municipal d'exercer pleinement les tâches qui lui incombent selon l'article 30 lettre f) de la LAC.

La lettre g de l'article 13 et la totalité de l'article 20 sont supprimés.

Le président ouvre la discussion.

M. Ulmann n'a pas bien compris ce qui gêne dans la convention de départ. Est-ce le fait qu'en théorie un choix soit possible entre le mode contentieux et le mode négocié ?

Le président explique qu'il y a effectivement opposition sur le fait qu'il s'agit d'une transaction de nature confidentielle. À supposer qu'il y ait 3 ou 4 licenciements dans l'année, le montant global des salaires, dans les comptes, va se trouver augmenté de façon importante sans que le Conseil municipal puisse savoir de quoi il s'agit.

M. Ulmann fait remarquer que l'on peut toujours forcer les deux parties, s'il y a désaccord, d'aller jusqu'au bout du contentieux. En revanche, il n'est pas complètement absurde de laisser la possibilité de sortir d'une procédure en sachant que le salaire reste secret.

Mme Lambert ajoute qu'il n'est pas toujours nécessaire d'aller aux Prud'hommes dans le cadre d'un contrat de droit privé. Même aux Prud'hommes en conciliation, on essaie d'accorder les employeurs et les employés, et parfois, il peut y avoir un accord entre les deux parties qui peut sortir du cadre légal. Par ailleurs, en termes d'équité, le fait que ce soit quelque chose qui soit secret permet de trouver un tel arrangement parce qu'il ne sera pas interprété par des tiers en essayant de donner des motifs juridiques dans la décision qui a été prise. Donc le secret est quelque chose d'utile en médiation, ce n'est pas quelque chose de spécifique à ce règlement.

L'amendement est refusé par 10 voix pour et 13 voix contre.

Le président passe au dernier amendement.

## **Amendement N° 5 concernant les articles 53 et 65 du projet de règlement du personnel**

Il s'agit, dans ce cas, d'un amendement purement cosmétique :

À l'article 53, dans l'alinéa 1, la mention « **la ville** » est remplacée « **le Conseil administratif qui ne peut, dans ce cas, déléguer ses pouvoirs.** »

À l'article 65, la rédaction est modifiée comme suit :

« Le présent règlement *ne* peut être modifié *que* par délibération du Conseil municipal..... »

Le président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

L'amendement est refusé par 10 voix pour et 13 voix contre.

*[Mme Sobanek quitte la séance].*

Le président procède au vote final et donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

### PROJET DE RÈGLEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE CHÊNE-BOUGERIES : ADOPTION

Vu les articles 30, lettres e) et m), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'audition d'une délégation des membres de la commission du personnel par les membres de la commission des Finances lors de leur séance du 9 février 2016,

vu le préavis émis par 5 voix pour et 5 voix contre par la commission des Finances lors de sa séance du 8 mars 2016,

vu le projet de règlement du personnel communal de la ville de Chêne-Bougeries, dont la teneur est annexée et accompagnée de la grille des traitements,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

**par 13 voix pour et 9 voix contre,**

d'approuver le projet de règlement du personnel de la ville de Chêne-Bougeries ainsi que la grille des traitements qui l'accompagne, lesquels sont joints à la présente délibération.

*[Mme Sobanek revient en séance].*

Le président propose une discussion globale sur les six objets suivants de l'ordre du jour et ensuite de procéder à une vote séparé concernant chacun d'entre eux.

- **5.2 Acquisition d'un broyeur de branches : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 20'000.- TTC)**

- **5.3 Acquisition de trois machines Redexim : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 47'000.- TTC)**
- **5.4 Acquisition d'une pelle rétro : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 47'000.- TTC)**
- **5.5 Acquisition d'une remorque polybennes : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 27'000.- TTC)**
  
- **5.6 Acquisition d'un véhicule léger destiné au service communal des Parcs et Promenades : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 34'000.- TTC)**
- **5.7 Acquisition d'un véhicule de transport destiné aux collaborateurs-trice du service communal des Parcs et Promenades : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 207'000.- TTC)**

Le président passe la parole à M. le Maire pour présenter les sujets.

En préambule, M. Locher souhaiterait rappeler les objectifs qu'il s'est fixé concernant la politique d'entretien des espaces publics, à savoir que les lieux qui sont utilisés de manière intensive par le public, par les enfants en particulier, puissent être entretenus de manière à éviter les risques de piqûres d'abeilles et autres blessures et que les zones périphériques auxquelles le public n'a pas d'accès direct puissent être entretenues de manière différenciée. Il va de soi que l'entretien du patrimoine de la commune comprend également le patrimoine arboré et que dans le cadre des espaces facilement accessibles au public et aux enfants, ces arbres doivent être entretenus, s'ils sont dangereux pour la population parce qu'ils sont morts et qu'il faut les abattre. Dans cette optique, vu les nouvelles prérogatives qui ont été données par la loi aux services communaux, les équipes ont suivi des cours ad hoc. En effet, il va de soi que l'ensemble des traitements effectués doit répondre aux critères légaux en termes de dangerosité, que les produits phytosanitaires doivent être utilisés de manière extrêmement parcimonieuse et bien évidemment dans le respect des normes légales en vigueur. Le message est clair par rapport aux investissements demandés ce soir, l'idée consiste à garder au sein du personnel communal les équipes du service des Parcs et Promenades qui réalisent un magnifique travail. Chacun aura remarqué que les employés du service ont passablement fleuri, ce printemps, l'ensemble du territoire communal pour l'agrément public et qu'à Noël également, de belles décorations ont enchanté grands et petits. En résumé, l'idée est de donner aux collaborateurs du service des Parcs et promenades les outils dont ces derniers ont besoin afin qu'ils puissent s'épanouir dans leur travail, avec des moyens modernes et respectueux des réglementations de la CNA. M. Locher rappelle par exemple qu'on ne travaille plus sur des échelles et qu'il faut une nacelle pour exécuter certains travaux.

Durant la précédente législature, M. Locher n'était pas en charge du service des Parcs et Promenades mais déjà en charge du service des Routes. Dans ce cadre, il a fait voter l'acquisition d'un certain nombre d'équipements pour ce service, en particulier un superbe camion. Il a également équipé ce service de berces qui permettent d'économiser le travail physique des collaborateurs. Pour rappel également, un montant d'environ CHF 100'000.- a été investi pour la rénovation complète des sols du local du service des routes et chacun aura pu voir les nouvelles acquisitions, telles que les tentes, réalisées au cours des quatre dernières années.

Actuellement, l'objectif est de fournir au service des Parcs et Promenades une certaine mise à niveau du matériel dont il dispose. Un argumentaire détaillé a été élaboré pour chacun des

objets proposés au vote. Le responsable du service a communiqué en séance de commission à quoi servaient ces diverses machines dont certaines sont aujourd'hui louées et obligent à utiliser des prestataires externes, ce qui sera moins le cas par la suite.

Le président passe la parole à M. Ulmann, président de la commission des Bâtiments et Travaux.

M. Ulmann indique que les membres de la commission ont obtenu toutes les explications nécessaires lors d'une séance conjointe avec la commission des Finances, le responsable du service Parcs et Promenades, M. Pellaz, ayant été absent lors de la séance de la commission des Bâtiments et Travaux. Il indique le résultat des votes :

Pour le broyeur de branches : 6 voix pour et 2 abstentions.

Pour les machines Redexim : 4 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

Pour la pelle rétro : 8 voix pour, soit à l'unanimité.

Pour la remorque polybennes : 7 voix pour et 1 abstention.

Pour le véhicule léger : 5 voix pour et 3 voix contre.

Pour le véhicule de transport : 4 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

Le président passe la parole à M. Fassbind, président de la commission des Finances.

Constatant que la plupart des commissaires de la commission des Bâtiments et Travaux siégeaient aussi au sein de la commission des Finances, M. Fassbind a demandé à M. Pellaz s'il pouvait faire une présentation lors d'une séance de commission élargie. Cela a permis d'obtenir bon nombre de réponses sur la technique et l'utilisation de ces différentes machines. Il est ressorti qu'elles représentent un avantage pour les collaborateurs en vue de s'occuper facilement de l'entretien des surfaces vertes de la commune. Il existe également un avantage financier parce que, actuellement, un certain nombre de ces machines sont louées et la durée d'amortissement des équipements et des machines à acquérir est assez courte. Finalement, certains types de machines vont permettre aux employés de la commune de réaliser eux-mêmes certains travaux. Il en résulte une forme d'internalisation de certaines tâches. La commission était globalement favorable aux différents projets :

Pour le broyeur de branches : 8 voix pour et 1 abstention.

Pour les machines Redexim : 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Pour la pelle rétro : 6 voix pour et 3 abstentions.

Pour la remorque polybennes : 7 voix pour et 2 abstentions.

Pour le véhicule léger : 5 voix pour et 4 abstentions.

Pour le véhicule de transport : 4 voix pour et 5 abstentions.

Le président ouvre la discussion.

M. Messerli lit dans l'exposé des motifs (point 5.3) qu'au début de la nouvelle législature, il a été décidé de procéder à un entretien intensif des espaces verts, ce qui ne le rassure pas beaucoup. Il a d'ailleurs déjà cité en séance du conseil municipal la modification du traitement des espaces verts entreprise dans les grandes villes, par exemple Berlin, où, à l'inverse d'un entretien intensif, on procède de manière plus restrictive. Concernant toutes ces demandes de crédit, M. Messerli observe que personne n'a posé la question, du moins pour certaines d'entre elles, d'une autre solution que la location de machines et de véhicules ou le recours à des prestataires externes. En effet, ce sont des machines horriblement coûteuses et qui, peut-être, seront utilisées deux fois dans l'année. Or, dans le monde agricole, par

exemple, les gens se mettent ensemble pour acheter des machines et s'organiser. Selon le calendrier, on sait qu'il y a plus d'utilisation durant certaines périodes mais on arrive quand même à se répartir des jours d'utilisation. Ce ne serait donc pas une mauvaise idée d'examiner comment s'organiser pour réaliser un certain nombre de choses entre les Trois-Chêne.

Mme Sobanek remercie M. Messerli de cette proposition qu'elle avait aussi lancée en séance de commission. Mais le chef de service a été catégorique, à savoir qu'il n'était pas possible de partager certaines machines, y compris avec le service des Routes. Cela soulève pour Mme Sobanek une autre question, puisque le chef du service des Parcs et Promenades a prétendu que ce sont des machines qui s'usent rapidement, pourquoi alors ne pas prévoir un plan d'usure et demander à temps un budget de remplacement. Elle lui a d'ailleurs suggéré de procéder ainsi. Pour rappel, dans le cadre de l'acquisition de véhicules /machines un montant modeste de CHF 15'000.- a été porté au budget et pour l'entretien, un montant un peu plus conséquent de CHF 56'350.-. Il semble alors que tout à coup on ait oublié de prévoir d'intégrer le coût de ces machines jugées extrêmement importantes. Il y a quand même des choses, dans le timing, qui dérangent Mme Sobanek, d'autant plus qu'au total de CHF 360'000.- pour l'acquisition de ces nouveaux véhicules et équipements va s'ajouter un montant de CHF 630'000.- dont il sera traité au point 5.9 de l'ordre du jour. Cela fait quand même presque un million de dépenses supplémentaires que le Conseil municipal va voter allégrement, parce que la commune est riche et qu'elle va avoir des excédents de recettes. Mme Sobanek rappelle que c'est l'argent du contribuable dont il s'agit ici et qu'il faudrait vraiment bien peser les besoins.

Mme Heiniger est à nouveau un peu gênée et peut-être que dans deux ans, elle sera un peu plus à l'aise avec le service des espaces verts. Elle observe néanmoins qu'en commission des Bâtiments et Travaux, M. Pellaz n'était pas présent et qu'il n'y a pas eu de discussion de fond. On ne sait pas quelles sont les surfaces prises en compte par le service des Parcs et Promenades, quelles sont les surfaces traitées et comment, combien de temps cela prend, quel est le pourcentage, quel est le cahier des charges. En fait, il y a eu davantage d'informations données en commission des Finances élargie à la commission des Bâtiments et Travaux parce que M. Pellaz était présent. Mais, au risque de se répéter, Mme Heiniger pense que ce genre de sujet devrait passer par la commission Biodiversité et Espaces publiques parce que c'est dans ce cadre qu'il y a les sensibilités permettant d'avoir un débat de fond. Ensuite, on peut être d'accord ou non avec la politique de M. le Maire, de lire dans le procès-verbal de la commission des Bâtiments et Travaux, qu'il parle de traiter les terrains selon leur valeur d'usage. Or, en écologie, on appelle cela la gestion différenciée mais pour ce faire, il faut qu'elle le soit. Si on traite tout en intensif, ce n'est pas traiter les surfaces selon leur valeur d'usage ou d'utilisation. Mme Heiniger terminerait par quelque chose qui lui paraît essentiel, qu'elle ose espérer qu'un certain nombre de conseillers municipaux, de l'autre côté de la table également, le savent et en sont persuadés, qu'en éradiquant les abeilles et les pollinisateurs, on éradique aussi leurs enfants, leurs petits-enfants et l'espèce humaine, simplement parce qu'une très grande majorité d'espèces végétales consommées quotidiennement, pommes, aubergines, tomates, etc. reposent, pour leur production, sur les services écosystémiques parfaitement gratuits fournis par les pollinisateurs.

M. Favarger continue sur la lancée de Mme Heiniger puisque la citation qu'elle vient de donner a été formulée par Albert Einstein, il y a quelque quatre-vingt ans déjà. Ce dernier est le premier à avoir dit que le jour où il n'y aura plus d'abeilles, l'humanité n'aura plus que dix ans à vivre. Maintenant, la raison pour laquelle il demande la parole est le constat qu'en réalité la commission des Bâtiments et Travaux a d'abord voté sans disposer véritablement

des bonnes informations, car M. Pellaz n'était pas présent, informations qui ont été données ensuite en commission des Finances élargie. M. Favarger trouve ce fonctionnement très bizarre et il eut été plus logique d'avoir une large discussion sur ce point avec M. Pellaz. C'est l'occasion aussi de s'étonner que de tels achats soient décidés au sein d'une commission qui n'a rien à voir avec les espaces verts.

M. Ulmann croit savoir que c'est le président de la commission qui est maître de son ordre du jour et des sujets qui relèvent de cette dernière. De toute manière, il serait tout à fait possible de définir un sujet de discussion avec sa collègue Verte et il est sûr que le conseiller administratif en charge du dossier serait d'accord d'assister à une séance de commission élargie.

Mme Heiniger observe que M. Ulmann dit cela comme si la demande n'avait jamais été faite au sein de ce Conseil. Il y a eu d'autres démarches pour aller dans ce sens avec comme résultat que les sujets qui concernent la biodiversité et les espaces publics continuent à être traités en commission des Bâtiments et Travaux. A un moment donné, il est un peu facile de dire cela et derrière, de faire le contraire.

M. Ulmann rappelle qu'il y a eu effectivement des discussions pour savoir quelle commission devait traiter de sujets relatifs aux espaces verts et il était apparu que cela faisait partie du dicastère de M. Locher, s'agissant de leur entretien. En revanche, rien n'empêche de demander de discuter de tel ou tel sujet dans une autre commission.

Mme Wyss signale que lors du débat concernant ces diverses machines agricoles, lorsqu'il avait fallu organiser l'ordre du jour de la séance de la commission Biodiversité et Espaces publics du début avril, elle a invité M. le Maire et M. Pellaz à venir expliquer la politique de traitement et d'entretien des espaces verts. Elle a eu la réponse de M. Locher quelque temps après lui disant que sa suggestion était intéressante et qu'il ferait une rapide présentation des pratiques d'entretien des espaces vert communaux, dans ses communications, lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Il ne lui semble pas l'avoir entendu parler de cela tout à l'heure. Mme Wyss ne peut donc que regretter qu'il n'y ait pas eu de réponse à son invitation. Il a déjà été question de ce problème lors de la dernière séance du Conseil municipal, hélas, le contenu des commissions ne correspond pas forcément au contenu des dicastères.

M. Favarger a une demande de renseignement. Lorsque l'on découvre l'ordre du jour d'une séance de commission, est-ce vraiment le président seul qui en a décidé ou est-ce que le conseiller administratif en charge du dossier donne également son avis. Si tel est le cas, on se heurte à nouveau à quelques problèmes entre le conseiller administratif en charge de la biodiversité et celui qui est en charge des bâtiments. S'ils pouvaient accorder leurs violons, on éviterait ce genre de discussion.

M. Ulmann répond qu'en pratique, il reçoit un projet d'ordre du jour qu'il avalise, mais il a aussi le pouvoir de demander de discuter de tel ou tel sujet particulier.

M. Colquhoun rappelle qu'il est 23h20 et que le sujet est l'acquisition de matériel. Il est tout aussi sensible que Mme Heiniger à la question des abeilles et de la pollinisation, mais il ne voit par le lien direct avec l'achat d'une remorque polybenne. Il s'agit de voter l'acquisition de matériel pour faciliter les travaux d'un service communal et il ne faut pas mélanger les choses.

M. Fassbind observe que M. Locher a parlé de sa politique en matière d'entretien des espaces verts dans ses communications. Pour répondre à Mme Wyss, il conviendra de le vérifier à la lecture du procès-verbal. Deuxièmement, M. Fassbind tient à dire qu'il a été très souvent pris à partie, lors de la dernière législature, par des communiens qui se plaignaient de l'entretien, en particulier d'un certain rondou et d'autres espaces verts de la commune. M. Fassbind estime dès lors qu'en tant qu'élu, son rôle consiste aussi à ramener autour de cette table le ressenti de certains citoyens. Pour le surplus, il est lui-même très content que la commune se donne les moyens d'utiliser de telles machines. Cela correspond aussi aux attentes de la population.

La parole n'étant plus demandée, le président procède aux votes.

**- Crédit d'investissement et financement de CHF 20'000.- TTC pour l'acquisition d'un broyeur de branches**

Le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ACQUISITION D'UN BROYEUR DE BRANCHES : VOTE DU CRÉDIT  
D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 20'000.- TTC)

Vu les articles 30, lettres e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 2 abstentions par la commission Bâtiments et Travaux lors de sa séance du 14 mars 2016,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour et 1 abstention par la commission Finances lors de sa séance du 12 avril 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

par **22 voix pour et 1 abstention**,

- de donner un préavis favorable à l'acquisition d'un broyeur de branches pour le service des Parcs et Promenades ;
- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 20'000.- TTC ;
  
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
  
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
  
- d'amortir la dépense prévue de CHF 20'000.- TTC au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 33.331 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif », de 2017 à 2021.

**- Crédit d'investissement et financement de CHF 47'000.- TTC pour l'acquisition de trois machines Redexim**

Le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**ACQUISITION DE TROIS MACHINES REDEXIM : VOTE DU CRÉDIT  
D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 47'000.- TTC)**

Vu les articles 30, lettres e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions par la commission Bâtiments et Travaux lors de sa séance du 14 mars 2016,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions par la commission Finances lors de sa séance du 12 avril 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

**par 17 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention**

- de donner un préavis favorable à l'acquisition de trois machines *Redexim* pour le service des Parcs et Promenades ;
- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 47'000.- TTC ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense prévue de CHF 47'000.- TTC au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 33.331 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif », de 2017 à 2021.

**- Crédit d'investissement et financement de CHF 47'000.- TTC pour l'acquisition d'une pelle rétro**

Le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ACQUISITION D'UNE PELLE RÉTRO : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 47'000.- TTC)

Vu les articles 30, lettres e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Bâtiments et Travaux lors de sa séance du 14 mars 2016,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 3 abstentions par la commission Finances lors de sa séance du 12 avril 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

**par 17 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,**

- de donner un préavis favorable à l'acquisition d'une pelle rétro pour le service des Parcs et Promenades ;
  - d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 47'000.- TTC ;
  - de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
  - d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
  - d'amortir la dépense prévue de CHF 47'000.- TTC au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 33.331 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif », de 2017 à 2021.
- Crédit d'investissement et financement de CHF 27'000.- TTC pour l'acquisition d'une remorque polybennes**

Le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ACQUISITION D'UNE REMORQUE POLYBENNES : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 27'000.- TTC)

Vu les articles 30, lettres e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour et 1 abstention par la commission Bâtiments et Travaux lors de sa séance du 14 mars 2016,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour et 2 abstentions par la commission Finances lors de sa séance du 12 avril 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

**par 19 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,**

- de donner un préavis favorable à l'acquisition d'une remorque polybennes pour le service des Parcs et Promenades ;
- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 27'000.- TTC ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense prévue de CHF 27'000.- TTC au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 33.331 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif », de 2017 à 2021.

**- Crédit d'investissement et financement de CHF 34'000.- TTC pour l'acquisition d'un véhicule léger destiné au service communal des Parcs et Promenades**

Le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ACQUISITION D'UN VÉHICULE LÉGER DESTINÉ AU SERVICE COMMUNAL DES  
PARCS ET PROMENADES : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET  
FINANCEMENT (CHF 34'000.- TTC)

Vu les articles 30, lettres e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour et 3 voix contre par la commission Bâtiments et Travaux lors de sa séance du 14 mars 2016,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour et 4 abstentions par la commission Finances lors de sa séance du 12 avril 2016,

sur proposition du Conseil administratif,  
le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

**par 16 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions,**

- de donner un préavis favorable à l'acquisition d'un véhicule léger destiné au service communal des Parcs et Promenades ;
  - d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 34'000.- TTC ;
  - de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
  - d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
  - d'amortir la dépense prévue de CHF 34'000.- TTC au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 33.331 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif », de 2017 à 2021.
- Crédit d'investissement et financement de CHF 207'000.- TTC pour l'acquisition d'un véhicule de transport destiné aux collaborateurs-trices du service communal des Parcs et Promenades**

Le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TRANSPORT DESTINÉ AUX  
COLLABORATEURS-TRICE DU SERVICE COMMUNAL DES PARCS ET  
PROMENADES : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT  
(CHF 207'000.- TTC)

Vu les articles 30, lettres e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions par la commission Bâtiments et Travaux lors de sa séance du 14 mars 2016,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour et 5 abstentions par la commission Finances lors de sa séance du 12 avril 2016,

sur proposition du Conseil administratif,  
le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

**par 13 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions,**

- de donner un préavis favorable à l'acquisition d'un véhicule de transport destiné aux collaborateurs-trice du service communal des Parcs et Promenades ;
- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 207'000.- TTC ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense prévue de CHF 207'000.- TTC au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 33.331 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif », de 2017 à 2026.

### **5.8 Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2016 d'un montant de CHF 630'000.- TTC**

Le président passe la parole à M. le Maire.

M. Locher pense que chacun aura pris connaissance d'un certain nombre d'éléments sur l'ouverture de ce crédit en commission des Finances ainsi que dans l'exposé des motifs. Dans le cadre de l'élaboration du budget 2016, il y a eu une divergence d'interprétation concernant l'inscription au budget d'une non-dépense de l'ordre de CHF 630'000.-. Or, il s'avère qu'il s'agit d'une erreur que M. Locher regrette amèrement, mais les faits sont là et il n'est pas possible de faire un retranchement des charges dues par la commune dans le cadre de sa contribution à la péréquation financière intercommunale. Il en résulte que le Département lui a enjoint de solliciter le Conseil municipal dans le but d'ouvrir un crédit supplémentaire 2016 pour compenser le défaut budgétaire de recettes à hauteur de CHF 630'000.-. M. Locher rappelle que l'on parle d'un budget, donc d'argent qui n'a pas été effectivement dépensé. Par ailleurs, il tient à préciser que depuis qu'il a la responsabilité des finances communales, il a présenté cinq budgets. Par ailleurs, il présente ce soir le quatrième bouclage annuel des comptes. Sur l'ensemble de ces budgets, un excédent de CHF 7'189'632.- a pu être dégagé. Il est donc raisonnable de penser que si, par un malheureux hasard, la commune devait rencontrer des problèmes financiers cette année, elle ne devrait pas être en péril. Ce n'est pas une raison pour commettre des erreurs, mais cela peut permettre de voir les choses de manière un peu plus sereine.

Le président passe la parole à M. Fassbind, président de la commission des Finances.

M. Fassbind signale que ce sujet a été traité le 12 avril en commission des Finances. La discussion a été assez courte et un préavis favorable a été émis par 8 voix pour et 1 abstention.

Le président ouvre la discussion.

Mme Sobanek déclare qu'elle s'est abstenue en commission des Finances parce qu'on ne peut pas voter contre la contribution péréquative due par la commune. Mais elle ne comprend pas comment cela peut arriver parce que dans la loi, il est indiqué très clairement à partir de quel

moment on peut envisager de diminuer sa charge. Cela veut dire aussi qu'en principe, on peut s'attendre à ce que l'administration connaisse la loi, en l'occurrence, la loi sur le renforcement de la péréquation financière (B6 08). En effet, il est dit très clairement à son article 22, alinéa 2 :

<sup>2</sup> La situation de chaque commune au 31 décembre de la deuxième année précédant l'année pour laquelle est due la contribution ou l'allocation est déterminante en ce qui concerne :  
[...]

c) le nombre de places d'accueil dans les structures d'accueil pour la petite enfance.

Mme Sobanek apprécie que M. Locher dise qu'une erreur a été commise. L'erreur est humaine, mais elle ne peut pas s'empêcher de penser que si la commune disposait de son propre service financier et qu'elle ne mandatait pas une fiduciaire, ce genre de boulette ne pourrait pas se passer. Elle est également d'accord que la commune a les reins solides financièrement, mais ce n'est pas une raison de prendre le risque de commettre des erreurs. D'autres communes seraient en péril, si elles devaient trouver un montant de CHF 630'000.-. Mme Sobanek rappelle également que si les budgets de Chêne-Bougeries se bouclent positivement, sauf le budget 2014, ce n'est pas dû à une super gestion, mais au fait d'une population aisée qui génère beaucoup d'impôts. Elle tient à insister là-dessus au regard de la légèreté avec laquelle on dépense certaines sommes et de la discussion qui vient d'avoir lieu au Grand Conseil concernant la répartition des tâches canton/communes. Elle rappelle également qu'en son temps, un membre du PLR avait dit clairement, en ce qui concerne les dépenses communales, qu'il n'y avait pas d'égalité de traitement entre les citoyens, les uns roulent en Rolls-Royce, les autres en vélo, si ce n'est en trottinette. Mme Sobanek va donc s'abstenir pour dire qu'elle regrette qu'une telle erreur se soit produite et qu'elle espère qu'il n'y en aura plus.

M. Locher tient à rassurer. L'élaboration du budget est un acte hautement politique et cette politique-là n'est pas externalisée.

Mme Heiniger souligne que si un sujet la gêne, c'est bien celui-là, car elle ne voit pas très bien ce que l'on peut faire. Elle ne voit pas dans quelle mesure on peut refuser ce crédit supplémentaire de CHF 630'000.- puisqu'une erreur a été commise. Comme l'a dit Mme Sobanek, l'erreur est humaine. Il y a des erreurs plus graves que d'autres mais avec celle-là, les autorités communales passent pour des guignols. Elle a d'ailleurs récolté plein de réactions de personnes qui se demandent ce qui se passe dans la commune, car ce n'est pas sérieux. Elle va toutefois voter ce crédit parce qu'elle a l'impression de ne pas avoir de choix autre que de dire qu'elle est d'accord que l'erreur est humaine.

M. Locher explique que du point de vue technique, le Conseil municipal peut certes refuser le crédit, mais alors le Conseil d'État interviendra. De la même manière, il présentera bientôt les comptes 2015. Si ces derniers devaient ne pas être adoptés, le Conseil d'État le fera.

M. Fassbind rappelle qu'un budget est une vision de l'avenir et en tant que tel, il reflète une vision qui est certes erronée, suite à cette erreur. Par contre, ce qui est particulier, c'est le fait d'ouvrir une crèche en 2015, que la Confédération verse sa subvention en 2016 et que le canton n'en tienne compte qu'en 2017. En fait, l'argent perçu à posteriori au travers des subventions ne peut pas servir pour financer l'ouverture de la crèche. En outre, en comptabilité, on ne corrige pas les budgets. C'est une demande de l'État qui laisse

M. Fassbind très perplexe, voire choqué, et il se demande ce que peuvent bien en penser les juristes.

M. Ulmann a compris des explications que formellement, la commune recevra cet argent l'année prochaine. Ce n'est donc qu'une question comptable et ce n'est pas de l'argent qui a disparu.

*[Mme Sommer quitte la séance].*

Mme Heiniger entend bien tout ce qui est dit mais les membres de cette assemblée ont quand même l'air de guignols.

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL 2016 : VOTE D'UN CRÉDIT  
BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE (CHF 630'000.- TTC)**

Vu les articles 30, lettre a de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et 29 du règlement d'application de cette dernière,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour et 1 abstention par les membres de la commission Finances lors de leur séance du 12 avril 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

**par 18 voix pour et 4 abstentions,**

- D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2016 de CHF 630'000.- TTC destiné à couvrir la part non prévue au budget 2016 de la contribution à verser par la commune de Chêne-Bougeries pour la péréquation financière intercommunale 2016.
- De comptabiliser cette charge supplémentaire dans le compte de fonctionnement sous la rubrique numéro 90.341.
- De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

*[Mme Sommer revient en séance].*

**5.9 Aménagement des combles et rénovation partielle du bâtiment sis 130, route de Chêne : vote du crédit d'étude et financement (CHF 110'000.- TTC)**

Le président passe la parole à M. le Maire pour présenter le sujet.

M. Locher rappelle qu'en septembre 2014, il avait présenté ce projet d'aménagement des combles à la commission des Bâtiments et Infrastructures, laquelle s'était rendue sur place.

Ce projet a pris un peu de temps pour prendre forme, raison pour laquelle il ne vient que ce soir avec une demande de crédit d'étude et de financement d'un montant de CHF 110'000.- TTC.

Le président passe la parole à M. Fassbind, président de la commission des Finances.

M. Fassbind indique que, lors de sa séance du 12 avril, la commission des Finances a préavisé favorablement ce crédit, ceci à l'unanimité.

Le président passe la parole à M. Ulmann, président de la commission des Bâtiments et Travaux.

M. Ulmann peut certifier que toutes les questions ont été posées et que la commission s'est prononcée favorablement par 7 voix pour et une abstention.

Le président ouvre la discussion.

M. Gross fait remarquer que le projet court depuis la précédente législature. Les commissaires de la commission des Bâtiments et Infrastructures ont pu se rendre sur les lieux et il espère que le projet sera accepté à l'unanimité. Ce bâtiment présente un fort potentiel et cela vaut la peine de voter le crédit d'étude demandé.

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

AMÉNAGEMENT DES COMBLES ET RÉNOVATION PARTIELLE DU BÂTIMENT SIS  
130, ROUTE DE CHÊNE : VOTE DU CRÉDIT D'ÉTUDE ET FINANCEMENT  
(CHF 110'000.- TTC)

Vu les articles 30, lettres e) et m), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour et 1 abstention par la commission des Bâtiments et Travaux lors de sa séance du 14 mars 2016,

vu le préavis favorable par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission des Finances lors de sa séance du 12 avril 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

**par 23 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 110'000.- TTC pour couvrir les frais d'étude relatifs aux travaux d'aménagement des combles et de rénovation partielle du bâtiment sis 130, route de Chêne ;

- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement des travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'intégrer, en cas de réalisation des travaux d'aménagement des combles et de rénovation partielle du bâtiment sis 130, route de Chêne, les frais d'étude engagés au crédit d'investissement des travaux qui devra être ouvert par le Conseil municipal et amorti dans le même temps. En cas de non réalisation desdits travaux, le crédit d'étude sera amorti et figurera au budget de fonctionnement sous rubrique 08.07.331 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

**5. 10 Renouvellement de l'éclairage sportif des terrains de football B, C et D du Centre sportif Sous- Moulin : vote du crédit d'étude et financement (CHF 43'416.- TTC, soit 1/3 de CHF 130'248.- TTC)**

Le président passe la parole à M. le Maire pour présenter le sujet.

S'agissant du renouvellement de tous ces éclairages, M. Locher précise que le projet a été approuvé par le bureau du centre sportif de Sous-Moulin et également à l'unanimité par le Conseil Intercommunal du CSSM.

Le président passe la parole à M. Fassbind, président de la commission des Finances.

M. Fassbind indique que le projet a été approuvé à l'unanimité en commission des Finances, lors de la séance du 12 avril.

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF DES TERRAINS DE FOOTBALL B, C ET D DU CENTRE SPORTIF SOUS-MOULIN : VOTE DU CRÉDIT D'ÉTUDE ET FINANCEMENT (CHF 43'416.- TTC, SOIT 1/3 DE CHF 130'248.- TTC)**

Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

attendu que l'éclairage sportif des terrains de football B, C et D du CCSM ne répond plus aux exigences réglementaires,

vu le dossier technique N° 159 intitulé « Renouvellement de l'éclairage des terrains de foot B, C et D » accepté à l'unanimité par le Conseil Intercommunal dans sa séance du 24 février 2016,

vu le préavis favorable par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission des Finances lors de sa séance du 12 avril 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

**par 23 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'ouvrir au Conseil administratif, pour la réalisation du renouvellement de l'éclairage sportif des terrains de football B, C et D du Centre sportif Sous-Moulin, un crédit d'étude de CHF 43'416.- ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de cette étude sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- en cas de réalisation du projet, ces frais d'étude seront intégrés au crédit d'engagement qui sera voté et amorti au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 34.01.331 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif » ;
- en cas de non réalisation, ces frais d'étude feront l'objet d'une nouvelle délibération pour en fixer les modalités d'amortissement ;
- de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et Thônex et prévoyant notamment le vote d'un crédit de CHF 43'416.- TTC par commune, représentant 1/3 de la dépense envisagée.

**6. Présentation des comptes 2015 de la commune**

Le président passe la parole à M. Locher.

Mme Heiniger, au vu de l'heure tardive, demande de repousser l'objet.

Le président répond que ce n'est pas possible car le Conseil ne serait plus dans le délai d'adoption des comptes. En outre, c'est une présentation et il n'y a pas de vote.

M. Locher confirme que la loi oblige à ce que les comptes soient présentés au Conseil municipal.

M. Locher commente ensuite les comptes 2015.<sup>1</sup>

Au regard du planning de l'examen des comptes et du vote qui interviendra le 12 mai 2016, le président s'étonne qu'il n'y ait pas eu à ce jour de séance de vérification des comptes par les membres du Conseil municipal.

Mme Sobanek trouve également ce procédé étonnant car c'est quand même un acte majeur du Conseil municipal que de vérifier les comptes et d'adopter le budget.

M. Locher souligne qu'il se réfère à ce qui se fait en la matière dans l'ensemble des communes genevoises. En outre, il essaie d'appliquer au mieux la LAC en fournissant tous les documents relatifs aux comptes.

---

<sup>1</sup> Présentation en annexe du procès-verbal

Le président suggère de reparler de cet objet ultérieurement.

## **7. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations**

### ***Tournus au niveau de la Mairie.***

M. Messerli regrette de prendre encore du temps à cette heure tardive. Il remercie M. Locher d'avoir donné l'information concernant le tournus des trois conseillers administratifs. À 42 jours du 1<sup>er</sup> juin, il a constaté en effet sur le site Internet de la commune qu'un changement aurait lieu à partir de cette date. Par contre, M. Locher n'a pas donné d'information concernant la vice-présidence du Conseil administratif.

M. Locher signale qu'il n'y a pas à ce jour de vice-président nommé.

M. Messerli lui fait remarquer qu'il vient de dire qu'il se réfère à la plupart des communes genevoises concernant le processus d'adoption des comptes. Or, cela ne semble pas être exactement le cas concernant la question des tournus au sein du Conseil administratif. Jusqu'à présent, il est vrai que le premier tournus était établi sur la base du résultat des élections. À la lecture de la FAO du 15 mai 2014, M. Messerli observe que sont élus, au deuxième tour, M. Karr avec 1'180 suffrages et Mme Garcia Bedetti avec 1'054 suffrages. Il lui semble dès lors que les choses sont assez claires et il attend des explications ; même s'il sait bien que rien n'est écrit, qu'il s'agit d'une coutume, d'une affaire de bonne manière. Peut-être que M. Locher a une réponse à apporter à son étonnement.

M. Locher répond que le Conseil administratif n'a pas de commentaire à faire.

M. Messerli trouve cette réponse intéressante. Il a entendu certains conseillers regretter la parution de certains articles sur Chêne-Bougeries dans la presse. C'est certes bien dommage mais M. Locher peut imaginer que ce genre de décision et, qui plus est, sans commentaire, le choque et il sera également amené à écrire un article sur la question. Dans l'intervalle, il remercie M. Locher de sa qualité de communicateur.

### ***Protection des sols de la commune.***

Mme Heiniger aimerait remercier M. le Maire d'avoir pris les choses en main concernant la protection des sols de la commune. Vu son efficacité dans le traitement de cette question, elle ne manquera pas de lui faire part d'autres observations qu'elle pourrait entendre.

### ***Projet de rénovation du cinéma Forum.***

M. Borda d'Água aimerait revenir sur ce sujet évoqué en commission Culture, mais il ne sait pas si M. Karr peut répondre sur le siège.

M. Karr peut répondre maintenant car il avait été prévenu que cette question serait posée. En préambule, il aimerait surtout préciser qu'une information incomplète a été donnée en séance de commission. Il avait demandé à sa collègue de le prévenir si ce sujet était traité mais il a entendu que les intervenants qui n'avaient pas répondu à l'invitation à une audition se sont quand même présentés sans être annoncés. La commission les a reçus mais M. Karr aurait souhaité qu'on le fasse venir en séance puisqu'il ne réside pas bien loin. Il tient à dire qu'au démarrage du processus une autorisation de construire avait été déposée (dossier 106.011.42)

et qu'un préavis favorable avait été rendu. Ensuite, le projet a évolué et ce qui était présenté au départ comme une réhabilitation d'une salle de cinéma principalement, subsidiairement, de locaux annexes, s'est transformé en une exploitation de salles polyvalentes. Un avis défavorable a alors été donné au motif de non-conformité à l'affectation définie par le PLQ 28033, lequel précise que la destination de cet espace est uniquement vouée à l'usage d'une salle de cinéma et non pas à une salle de spectacles ou de concerts. Il a donc été demandé un projet qui puisse notamment garantir en tout temps une projection. Ce préavis a été envoyé en date du 14 janvier 2013. Auparavant, un autre préavis défavorable avait été donné. Ce dernier mentionnait exactement la même chose. Il s'agissait cette fois d'une réhabilitation d'une salle de cinéma, de locaux techniques et de la création de bureaux en toiture. Dans cette version intermédiaire, il n'y avait pas non plus de volonté de valorisation de cet espace qui échappait complètement à l'implantation de départ. À nouveau, il a été précisé que la seule affectation possible, en rez-de-chaussée, côté rue du Vieux-Chêne, est un cinéma.

M. Karr espère ainsi avoir répondu à l'interrogation de M. Borda d'Água. Il ajoute un dernier élément, à savoir qu'il a pris contact avec l'un des architectes, par téléphone, entre les deux derniers préavis, pour lui proposer de le rencontrer, afin d'examiner comment sortir quelque chose de ce projet. L'architecte n'a pas donné suite. Il n'est donc pas correct de prétendre, unilatéralement, que la commune n'est pas intéressée.

M. Borda d'Água remercie M. Karr de ses explications.

#### ***Exercice du droit de préemption.***

Mme Sobanek demande une explication sur les raisons du Conseil administratif de ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété mentionnée en début de séance.

#### ***Suivi du dernier Conseil municipal.***

Mme Lambert observe que M. Karr n'a pas souhaité faire de communications concernant ses dicastères. Elle aurait toutefois eu plaisir à l'entendre parler des démarches entreprises suite à la motion PLR votée lors du dernier Conseil municipal.

Par ailleurs, Mme Lambert souhaiterait être renseignée sur le travail en cours dans son dicastère du Territoire ainsi que par le mandataire chargé d'élaborer le nouveau plan directeur communal.

M. Karr annonce d'ores et déjà que la séance du mois de juin de la commission Territoire traitera de ces questions.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h21.*

La Secrétaire  
du Conseil municipal  
M. SOBANEK

Le Président  
du Conseil municipal  
J. LE GUERN